

Annexe 7 : Fiches actions du PAPI d'intention du TRI de  
de Montluçon

## Sommaire

Fiche-action n° 0-1.....	5
Animation du PAPI.....	5
Fiche-action n° 0-2.....	7
Consultation et concertation du public et des services sur le PAPI .....	7
Fiche-action n° 0-3.....	9
Gouvernance du PAPI.....	9
Fiche-action n° 1-1.....	11
Sensibiliser les propriétaires riverains d'un cours d'eau.....	11
Fiche-action n° 1-2.....	13
Campagne d'information à destination des concepteurs de logement aux nouvelles dispositions du PGRI Loire-Bretagne, de la SLGRI/PAPI et du PPRI du Cher .....	13
Fiche-action n° 1-3.....	15
Formation des élus .....	15
Fiche-action n° 1-4.....	17
Formation des services.....	17
Fiche-action n° 1-5.....	19
Communication pour le grand public.....	19
Fiche-action n° 1-6.....	21
Campagne de communication pour le public touché par le risque inondation.....	21
Fiche-action n° 1-7.....	24
Campagne de communication pour les établissements scolaire, les établissements de santé, les entreprises, les opérateurs réseaux.....	24
Fiche-action n° 1-8.....	27
Compléter les données de la BDHI.....	27
Fiche-action n° 1-9.....	29
Sensibilisation des scolaires .....	29
Fiche-action n° 1-10.....	31
Etablir / Actualiser les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs.....	31
Fiche-action n° 1-11.....	33
Pose de repères de crues récentes et historiques avec panneaux .....	33
Fiche-action n° 1-12.....	35
Tenir à jour les données nécessaires à l'information Acquéreur-Locataire (IAL) .....	35
Fiche-action n° 1-13.....	37

Réalisation du diagnostic global de vulnérabilité.....	37
Fiche-action n° 2-1.....	39
Etude d’opportunité sur l’installation de stations de mesures et d’alerte sur les affluents.....	39
Fiche-action n° 3-1.....	41
Optimiser les Plan Communaux de Sauvegarde .....	41
Fiche-action n° 3-2.....	43
Développer un système d’alerte à la population et de diffusion d’information.....	43
Fiche-action n° 3-3.....	45
Réaliser des mises en situation (Test et Exercices) .....	45
Fiche-action n° 3-4.....	47
Engager les réflexions sur la réalisation d’un plan de gestion de crise à l’échelle de la stratégie.....	47
Fiche-action n° 3-5.....	49
Création du Plan de Continuité d’Activité de l’intercommunalité .....	49
Fiche-action n° 3-6.....	50
Aide à l’élaboration d’un Plan de Continuité d’Activité.....	50
Fiche-action n° 3-7.....	52
Mettre à jour les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) dans les établissements scolaires .....	52
Fiche-action n° 3-8.....	54
Mise en place d'une procédure d'échange d'informations et d'alerte avec les gestionnaires d'établissements de santé.....	54
Fiche-action n° 3-9.....	56
Réaliser des retours d’expérience à la suite de crues .....	56
Fiche-action n° 3-10.....	58
Etude sur l’opportunité de la mise en place de Réserves Communales de Sécurité Civiles (RCSC) .....	58
Fiche-action n° 4-1.....	60
Réviser le plan de prévention des risques d’inondation (PPRI) .....	60
Fiche-action n° 4-2.....	62
Amélioration de la prise en compte du risque inondation dans les documents d’urbanisme, SCOT, PLUiH .....	62
Fiche-action n° 4-3.....	64
Note relative à l’intégration du risque dans l’aménagement du territoire et l’urbanisme .....	64
Fiche-action n° 5-1.....	65
Réduction de la vulnérabilité des habitations exposées aux risques inondation .....	65
Fiche-action n° 5-2.....	67
Réduction de la vulnérabilité des établissements d’enseignements exposés aux risques inondation	67

Fiche-action n° 5-3.....	69
Réduction de la vulnérabilité des établissements de santé exposés aux risques inondation .....	69
Fiche-action n° 5-4.....	72
Réduction de la vulnérabilité des acteurs économiques exposés aux risques inondation.....	72
Fiche-action n° 5-5.....	74
Réduction de la vulnérabilité du patrimoine culturel exposé aux risques inondation .....	74
Fiche-action n° 5-6.....	75
Réduction de la vulnérabilité des enjeux utiles à la gestion de crise exposés aux risques inondation	75
Fiche-action n° 5-7.....	77
Réduction de la vulnérabilité des installations d'Eau et d'Assainissement exposées au risque inondation .....	77
Fiche-action n° 5-8.....	79
Réduction de la vulnérabilité des opérateurs de réseaux exposés au risque inondation .....	79
Fiche-action n° 5-9.....	81
Réduction de la vulnérabilité des Etablissements Recevant du Public exposé au risque inondation ..	81
Fiche-action n° 5-10.....	83
Etablir un plan d'action spécifique post-inondation pour les territoires impactés dans le périmètre de la stratégie et en dehors facilitant le retour à la normale .....	83
Fiche-action n° 5-11.....	85
Etablir un plan de gestion routier.....	85
Fiche-action n° 6-1.....	87
Lancer une étude sur les potentialités d'expansion de crues et une analyse des coûts et de la faisabilité de préservation, de restauration et de gestion de ces zones d'expansion des crues potentielles.....	87
Fiche-action n° 6-2.....	89
Evaluer la capacité d'écoulement des ouvrages situés sur les cours d'eau et identifier leurs propriétaires.....	89
Fiche-action n° 6-3.....	91
Limiter les écoulements liés aux eaux pluviales.....	91
Fiche-action n° 6-4.....	93
Entretien le lit du Cher par la libre circulation des sédiments au niveau de la ville de Montluçon ...	93
Fiche-action n° 7-1.....	95
Optimisation des procédures pour les vannages des Eaux Pluviales et de mise en place des batardeaux / procédures d'entretien des équipements.....	95
Fiche-action n° 7-2.....	97
Etude de danger du barrage de Sault.....	97

Fiche-action n° 7-3.....	99
Etude de la résistance et du niveau de protection des murets .....	99
Fiche-action n° 7-4.....	101
Etude sur les exutoires du réseau assainissement.....	101

## Axe 0 : Animation du PAPI

### Fiche-action n° 0-1

#### Animation du PAPI

**Intitulé et objectif de l'action :**

L'animateur PAPI est chargé du suivi, de la coordination des actions ainsi que de la réalisation de certaines d'entre elles. Il réalise également le dossier PAPI.

Sa mission est prévue pour la durée du PAPI.

**Description de l'action :**

Les missions de l'animateur PAPI sont :

- Aide à la gouvernance du PAPI :
  - Suivi administratif, financier et technique du PAPI.
  - Préparation des documents nécessaires à la gouvernance (comité de pilotage et comité technique).
- Suivi et coordination de l'ensemble des actions du PAPI d'intention.
- Elaboration et validation du dossier PAPI complet.
- Réalisation d'actions en régie par le Service Eau et Assainissement de Montluçon Communauté.
- Suivi des actions sous traitées.
- Rédaction d'un rapport annuel d'activité.
- Aide aux différents acteurs concernés (directement ou indirectement) par le risque inondation.
- Rédaction des dossiers de demandes de subventions.

**Territoire concerné :**

Les communes concernées sont : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

**Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Montluçon Communauté.

Appui technique : Etablissement public Loire.

**Échéancier prévisionnel :**

De juillet 2019 à février 2022.

**Plan de financement :**

Le coût global prévisionnel de l'action s'élève à 116 533,33 €.

- Subventions :
  - 40 % (40 533,33 €) par le BOP 181 par la subvention « Animation d'un PAPI »

- 50 % (50 666,67 €) par le Fond Européen de Développement Régional par la subvention de l'objectif 1, action1. Les frais de fonctionnement estimés à 15 % du salaire (soit 7 600 €) sont également subventionnés à hauteur de 50 %.

Montluçon Communauté contribue à hauteur de 10 % (salaire), soit 35 150 €, et 50 % pour les frais de fonctionnement, soit 6 650 €.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 1 de l'axe 0.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- animateur PAPI recruté.
- Rapport d'activité annuel.

## Axe 0 : Animation du PAPI

### Fiche-action n° 0-2

#### Consultation et concertation du public et des services sur le PAPI

##### **Intitulé et objectif de l'action :**

Afin de permettre une concertation et une consultation sur le PAPI, il est prévu de rendre disponible le document et également de recueillir les remarques formulées par le public. Ces remarques seront synthétisées puis annexées à la trame du PAPI. Un préambule indiquera les observations retenues ainsi que les modifications apportées aux documents initiaux.

Il est également prévu la concertation avec les différents services (communes et agglomération) pour le suivi du PAPI d'intention et la construction du PAPI complet.

##### **Description de l'action :**

###### **Consultation :**

- Mise à disposition du PAPI :
  - Sur le site internet de Montluçon Communauté (lien avec la **fiche action 1-5**).
  - En libre consultation dans les mairies du TRI.

Les remarques seront collectées via des urnes présentes dans les bâtiments cités ci-dessus et par le formulaire informatique dédié sur le site internet.

La consultation durera :

- 4 mois pour les parties prenantes.
- 2 mois pour le grand public.

Les parties prenantes seront informées par le service Eau et Assainissement de Montluçon Communauté, il s'agit d'une « consultation finale » (les parties prenantes étant consultées durant le reste de la procédure). Pour informer le public sur cette consultation, un article sera publié dans la presse locale ainsi que dans le bulletin municipal.

- Collecte et analyse des remarques émises par le public.
- Prise en compte des remarques dans le projet de PAPI.

###### **Concertation :**

- Echanges avec les services de l'Etat
- Concertation avec les différents services (communes et agglomération) via la création de groupes de travail.
- Echange avec les parties prenantes.

Cette action a vocation à être réalisée une fois durant la période du PAPI d'intention.



**Territoire concerné :**

Les communes concernées sont toutes les communes du périmètre PAPI.

**Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Montluçon communauté.

Appui technique : DREAL, DDT, Etablissement public Loire.

Modalité de pilotage, de suivi : Montluçon Communauté.

Opération de communication : Article dans la presse, article dans les journaux communaux.

**Échéancier prévisionnel :**

A partir d'avril 2020.

**Plan de financement :**

Sans objet.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 2 de l'axe 0.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre de remarques reçues.
- Ajout d'un préambule et modifications apportées au dossier PAPI.

## Axe 0 : Animation du PAPI

### Fiche-action n° 0-3

#### Gouvernance du PAPI

**Intitulé et objectif de l'action :**

Pour assurer la bonne mise en œuvre des actions de la SLGRI, un suivi par un comité de pilotage et un comité technique sera effectué.

Le comité de pilotage suit l'avancement de la SLGRI, valide les travaux des groupes de travail et suit la mise en œuvre et l'achèvement du programme d'action.

Le comité technique est chargé du suivi technique des actions, des études. Il prépare également les documents à transmettre au comité de pilotage.

Le comité de pilotage se réunit au minimum 1 fois par an. Le comité technique se réunit avant le comité de pilotage afin de la préparer.

Cette action correspond à l'action GO1-1 de la SLGRI.

**Description de l'action :**

- Au minimum tous les ans, réunion des membres du comité de pilotage.
- Réunion du comité technique avant chaque comité de pilotage.

**Territoire concerné :**

Cette action concerne les communes de : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

**Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Montluçon communauté.  
Appui technique : DREAL, DDT, Etablissement public Loire.  
Modalité de pilotage, de suivi : Montluçon Communauté.  
Opération de communication : Communication interne.

**Échéancier prévisionnel :**

A partir de mars 2019.

**Plan de financement :**

Sans objet.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 3 de l'axe 0.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre de comités de pilotage.

## Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

### Fiche-action n° 1-1

#### Sensibiliser les propriétaires riverains d'un cours d'eau

##### **Intitulé et objectif de l'action :**

Les propriétaires de terrains riverains d'un cours d'eau ont l'obligation<sup>(\*)</sup> d'entretenir les berges le long de leur parcelle afin de :

- Maintenir le cours d'eau dans son équilibre naturel,
- Permettre un écoulement naturel des eaux,
- Garder un bon état écologique (élimination des déchets notamment).

L'objectif de cette action est de préserver l'écosystème de la rivière et de limiter la masse de déchets en aval lors des hautes eaux. C'est également de mettre à disposition des propriétaires riverains les informations nécessaires sur les bonnes pratiques à avoir pour entretenir son linéaire de cours d'eau.

Cette action correspond à la disposition ME1-3 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

L'action sera réalisée en fin de PAPI d'intention pour prendre en compte les résultats de l'étude du Contrat Territorial.

<sup>(\*)</sup> par l'article L215-14 du code de l'environnement

##### **Description de l'action :**

L'action consiste en :

- La recherche de bonnes pratiques à avoir en accord avec les caractéristiques du territoire.
- La création d'une plaquette de communication composée de trois parties à l'attention des propriétaires riverains. Les trois parties sont :
  - La présentation du cadre de l'action, des objectifs visés, du but de ces objectifs, ...
  - La présentation du contexte réglementaire et des mesures associées,
  - La présentation des bonnes pratiques à avoir avec des liens vers des ouvrages/sites internet de références.
- L'envoi des plaquettes de communication aux propriétaires.

Cette action a vocation à être réalisée une fois durant la période du PAPI.

##### **Territoire concerné :**

Cette action concerne les communes de : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

Les cours d'eau concernées sont :

- Le Cher

- L'Amaron
- Le Polier
- Le Cluzeau
- Ruisseau de la Vernoëlle (Les Etourneaux)
- Le Couraud

**Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Montluçon communauté.  
Appui technique : DREAL, DDT, Etablissement public Loire.  
Modalité de pilotage, de suivi : Montluçon Communauté.  
Opération de communication : Sans objet.

**Échéancier prévisionnel :**

D'avril à juin 2021 (préparation) et de novembre 2021 à février 2022 (finalisation-envoi) pour la campagne de communication (propriétaire physique).  
Pour les actions en lien avec le CT, attente de la fin de l'étude du CT (repoussé au PAPI complet).

**Plan de financement :**

Le coût global prévisionnel de l'action s'élève à 6 200 €.

Subventions :

- 30 %, soit 1 860 €, par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs par la subvention « Etude ETECT ».
- 50 %, soit 3 100 €, par le Fond Européen de Développement Régional par la subvention de l'objectif 1, action 2.

Montluçon Communauté contribue à hauteur de 20 %, soit 1 240 €.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 1 de l'axe 1.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

Les indicateurs sont :

- Plaquette de communication créée et envoyée.
- Le nombre de propriétaire riverain ayant été informé sur leurs obligations et sur les bonnes pratiques à avoir.

## Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

### Fiche-action n° 1-2

#### Campagne d'information à destination des concepteurs de logement aux nouvelles dispositions du PGRI Loire-Bretagne, de la SLGRI/PAPI et du PPRI du Cher

##### **Intitulé et objectif de l'action :**

Les aménageurs sont des acteurs essentiels à la prévention des risques et dégâts lié aux inondations. Les équipements, infrastructures et bâtiments doivent tenir compte de ce risque dès leur conception.

Cette action correspond à la disposition MU1-2 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### **Description de l'action :**

- Recherche des concepteurs de logements locaux à contacter.
- Campagne à destination des concepteurs de logements pour la prise en compte du risque inondation. Cette campagne est composée de :
  - Un fascicule en 3 parties :
    - La présentation du risque inondation sur le périmètre du PAPI.
    - L'aspect réglementaire du domaine.
    - Des informations et conseils.
    - Un renvoi vers le site internet de Montluçon Communauté et des communes concernées, où pourront être trouvées des informations complémentaires.
  - Le fascicule sera envoyé aux concepteurs de logements et sera également disponible sur le site internet de Montluçon Communauté et des communes concernées.

Cette action a vocation à être réalisée une fois durant la période du PAPI d'intention.

##### **Territoire concerné :**

Les communes concernées sont : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

##### **Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Montluçon communauté.

Appui technique : Etablissement public Loire, association (commerçants ...), CCI, CEPRI.

Modalité de pilotage, de suivi : Communes et Montluçon Communauté.

Opération de communication : Communication interne dans les services (pour les services instructeurs).

##### **Échéancier prévisionnel :**

De juin à juillet 2019 (préparation) et de novembre 2019 à février 2020 (finalisation-envoi).

**Plan de financement :**

Le coût global prévisionnel de l'action s'élève à 1 000 €.

Subvention :

- 50 %, soit 500 €, par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs par la subvention « Etude ETECT ».

Montluçon Communauté contribue à hauteur de 50 %, soit 500 €.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 2 de l'axe 1.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre de concepteurs de logements identifiés.
- Nombre de concepteurs de logements sensibilisés.

## Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque inondation

### Fiche-action n° 1-3

#### Formation des élus

##### **Intitulé et objectif de l'action :**

Les élus sont des acteurs clefs en cas d'inondation, c'est pourquoi ils doivent avoir accès à toutes les informations et les préparations disponibles afin de pouvoir gérer la crise.

Cette action correspond à la disposition CR2-6 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### **Description de l'action :**

Il s'agit de réaliser :

- Un dossier constitué des documents cités ci-dessous :
  - Mémento à destination des élus contenant les obligations du maire au regard du code général des collectivités territoriales, du Code de l'Urbanisme et du Code de l'environnement dans le domaine du risque inondation. Le mémento comprendra :
    - L'information préventive.
    - Les pouvoirs de police.
    - La sécurité civile.
  - Note à l'attention des élus sur le PPRi et les orientations du PGRI Loire-Bretagne ainsi que de la SLGRI-PAPI de Montluçon. Cette note sera mise à jour et renvoyée à chaque changement du PPRi, PGRI et SLGRI-PAPI de Montluçon.
  - Note sur l'intégration du risque inondation dans les documents tel que le PLU et le SCoT (lien avec la **fiche action 4-2**).
  - Présentation pour chaque commune concernée du périmètre PAPI.
  - Diffusion cartographique des zones inondables, avec un accès et une formation au SIG de Montluçon Communauté.
- Une formation des élus pour anticiper sereinement la gestion des inondations (identification des rôles, ressentir l'évolution d'une crise), en préparation de l'exercice de la **fiche action 3-3**. Cette formation sera étroitement liée aux Plans de Communaux de Sauvegarde communaux et intercommunal volet inondation (lien avec la **fiche action 3-1**).

Cette fiche intervient dans les formations des **fiches actions 3-1, 3-3**.

Action réalisée à chaque changement (complet ou partiel) de la municipalité d'une commune du périmètre PAPI. Certains documents du dossier seront renvoyés à chaque mise à jour.

##### **Territoire concerné :**

Les communes concernées sont : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.



**Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Montluçon communauté.  
Appui technique : Etablissement public Loire, DDT, CEPRI.  
Modalité de pilotage, de suivi : Montluçon Communauté.  
Opération de communication : Communication interne.

**Échéancier prévisionnel :**

De mai à septembre 2019 et de mars à juillet 2020 (préparation) et de février à avril 2021 (formation).

**Plan de financement :**

Le coût global prévisionnel de l'action s'élève à 7 000 €.

Subventions :

- 50 %, soit 3 500 €, par le Fond Européen de Développement Régional par la subvention de l'objectif 1, action 2.
- 30 %, soit 2 100 €, par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs par la subvention « Formation élus, techniciens ».

Montluçon Communauté contribue à hauteur de 20 %, soit 1 400 €.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 3 de l'axe 1.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Dossier constitué et envoyé.
- Réunion dans chaque collectivité.
- Nombre d'élus sensibilisés.

## Axe 1 : Amélioration des connaissances et de la conscience du risque

### Fiche-action n° 1-4

#### Formation des services

##### **Intitulé et objectif de l'action :**

La formation des différents services des communes du périmètre PAPI et de Montluçon communauté impliqués dans la gestion des eaux et l'aménagement du territoire permettra une gestion globale du risque inondation. La formation des directeurs d'astreintes doit les aider à gérer au mieux cette situation.

Cette action correspond à la disposition MU1-2 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### **Description de l'action :**

###### Pour les services instructeurs :

- Réaliser une réunion d'information à destination des instructeurs à chaque modification importante des règlements sur les inondations et des mises à jour des scénarios inondation.
- Réalisation d'une fiche interformation sur les nouvelles dispositions lorsque des modifications sont réalisées au niveau du PGRI Loire-Bretagne ou du PPRI du Cher. Ces services seront intégrés dans la **fiche action 3-9** pour la réalisation du RETEX.

###### Pour le personnel :

###### Pour les premières formations :

- Sélection des services des communes et de Montluçon Communauté à former sur les thématiques suivantes : Eaux pluviales, le PGRI Loire-Bretagne et la SLGRI-PAPI de Montluçon, les Plans de Continuité d'Activité (lien avec la **fiche action 3-6**), les Plans Communaux de Sauvegarde (lien avec la **fiche action 3-1**), et sur les systèmes de prévisions/d'alerte (tels que Météo-France, VigiCrue).
- Définition du contenu des formations en fonction des services sélectionnés. Intégration des éléments de la **fiche action 1-2** (fiche interformation) pour les services concernés.
- Réalisation des formations auprès des services.

###### Pour les formations suivantes :

- Intégration des bilans des actions entreprises par les différents services.
- Modification du contenu des formations à la lumière des nouveaux éléments de connaissance issus du travail des services.
- Réalisation des formations auprès des services.

###### Pour les directeurs d'astreinte :

- Définition d'une formation spécifique intégrant la gestion de crise au niveau des services (en lien avec les **fiches actions 3-1** (Plan de Communal de Sauvegarde, Intercommunal), **3-3** (Mise en situation) **et 3-6** (Plan de Continuité d'Activité)) ainsi que sur le PGRI, sur les systèmes de prévisions/d'alerte (tels que Météo-France, VigiCrue).

- Réalisation des formations auprès des directeurs d'astreinte.

Pour toutes les formations, un petit guide sera réalisé en fonction des services visés.

Cette action a vocation à être réalisée 1 fois durant la période du PAPI d'intention, à chaque nouveau recrutement de direction et à chaque modification de règlement ou de mise à jour des scénarios pour les services instructeurs.

**Territoire concerné :**

Les communes concernées sont : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

**Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Montluçon Communauté

Appui technique : DDT, Etablissement public Loire, CEPRI.

Modalité de pilotage, de suivi : Montluçon Communauté.

Opération de communication : Communications internes aux services.

**Échéancier prévisionnel :**

De avril à octobre 2019 (préparation) et de février à avril 2020 (formation).

**Plan de financement :**

Le coût global prévisionnel de l'action s'élève à 8 000 €.

Subventions :

- 50 %, soit 4 000 €, par le Fond Européen de Développement Régional par la subvention de l'objectif 1, action 2.
- 30 %, soit 2 400 €, par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs par la subvention « Formation élus, techniciens »

Montluçon Communauté contribue à hauteur de 20 %, soit 1 600 €.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 4 de l'axe 1.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre d'agents formés.
- Nombre de services sensibilisés.
- 100% des directeurs d'astreinte formés

## Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

### Fiche-action n° 1-5

#### Communication pour le grand public

##### **Intitulé et objectif de l'action :**

L'objectif est de sensibiliser le grand public sur le risque inondation dans les communes de Montluçon Communauté. Ceci passe majoritairement par la valorisation des repères de crue et la mise en place d'une rubrique dédiée sur le site internet de Montluçon Communauté.

Cette action correspond à la disposition CR2-1 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### **Description de l'action :**

L'action consiste à :

- Valoriser les repères de crues (via des plaquettes, des panneaux).
- La réalisation d'expositions si les éléments issues de l'étude historique (**1-8**) le permette.
- Réaliser une rubrique inondation sur le site internet de Montluçon Communauté comprenant la valorisation de documents tels que le DICRIM et le PFMS. Il permettra également l'accès à des documents réalisés par Montluçon Communauté au sujet du risque inondation pour tous les publics (particuliers, entreprises, services). Cette action permet la mise en ligne des documents et informations liés aux **actions (0-2, 1-6, 1-7, 1-10 et 1-11** en particulier). La rubrique sera mise dans la section « Eau et assainissement » et permettra d'obtenir les documents liés au PAPI.

Cette action a vocation à être réalisée une fois durant la période du PAPI d'intention. La rubrique du site internet de Montluçon Communauté sera régulièrement tenue à jour.

##### **Territoire concerné :**

Les communes concernées sont : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

##### **Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Montluçon communauté.

Appui technique : Communes, Etablissement public Loire.

Modalité de pilotage, de suivi : Communes et Montluçon Communauté.

Opération de communication : Presse.

##### **Échéancier prévisionnel :**

D'avril à août 2019 (préparation), d'avril à mai 2020 et de septembre 2020 à février 2021.

**Plan de financement :**

Le coût global prévisionnel de l'action s'élève à 6 500 €.

Subventions :

- 30 %, soit 1 950 € par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs par la subvention « Actions d'information accompagnant le programme d'actions : réunions d'information, expositions, documents de sensibilisation, ... ».
- 50 %, soit 3 250 € par le Fond Européen de Développement Régional Bassin de la Loire par la subvention de l'objectif 1, action 2 (sensibilisation).

Montluçon Communauté contribue à hauteur de 20 %, soit 1 300 €.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 5 de l'axe 1.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Rubrique présente sur le site internet de Montluçon Communauté.
- Nombre d'exposition réalisée.

## Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

### Fiche-action n° 1-6

#### Campagne de communication pour le public touché par le risque inondation

##### **Intitulé et objectif de l'action :**

L'objectif est de réaliser une campagne de communication vers le public directement concerné par le risque inondation, notamment les habitants des zones touchées par une crue fréquente. La sensibilisation doit mettre en valeurs les différents outils et documents mis à disposition pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes (Promotion des démarches de réduction de la vulnérabilité).

Les documents mis en valeurs seront le DICRIM et le Plan Familial de Mise en Sureté.

Cette action correspond à la disposition RV1-1 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### **Description de l'action :**

En amont, il est nécessaire de rechercher les habitations touchées par le risque inondation ainsi que leurs propriétaires en fonction des scénarios de crues (Q30, 100). Seront également intégrer les zones touchées par les affluents du Cher.

L'action de communication consiste ensuite en :

- Un découpage des zones inondables en plus petite zones (par quartier, ...) visant à rendre le phénomène plus visible localement.
- La création d'une brochure par zones d'inondation comprenant :
  - Un rappel sur la genèse des crues et les mécanismes d'inondation sur le Cher.
  - Une carte d'inondation avec les hauteurs d'eau dans la zone (vue par quartier).
  - Une présentation du Plan Familial de Mise en Sureté avec les liens vers des documentations et une fiche trame (avec une incitation à mettre en place ce plan).
  - Les principales mesures de prévention contre les inondations et de sauvegarde en période de crise.
  - Une information sur le dispositif communal de gestion de crise.
  - Un rappel sur le DICRIM et les moyens de l'obtenir.

Sera également ajouter de manière simple :

- Une information sur l'obligation réglementaire issue du PPRI.
- Une présentation rapide des différents documents de connaissance du risque inondation (PPRI, ...) et d'information préventive (DDRM, ...).
- Une note d'information vers les différents sites internet des acteurs sur le territoire : le Service de Prévision des Crues (SPC - <http://www.vigicrues.gouv.fr/>), les intercommunalités (notamment la rubrique inondation sur le site de Montluçon Communauté), l'Etablissement public Loire.
- Une information sur le service gratuit d'envoi de SMS mis à disposition du grand public par le SPC Loire-Cher-Indre. Ces SMS informent les abonnés du franchissement des valeurs qu'ils ont prédéfinies, en hauteur ou en débit, aux stations de mesure

disponibles

- La présentation des actions de réduction de vulnérabilité (notamment du diagnostic de réduction de vulnérabilité) pour l'habitat avec les sources de financement disponibles.
- Une fiche à remplir et retourner au service pour faire savoir si la personne est intéressée par un diagnostic de réduction de la vulnérabilité. Cette fiche permet d'avoir le nom, l'adresse et un moyen de communication (téléphone, mail) pour pouvoir prendre contact avec elle.
- Mise à disposition de celui-ci sur le site internet de Montluçon communauté, rubrique inondation (site internet à la **fiche action 1-5**) ainsi que dans les mairies.
- Des réunions de quartier où les documents de communication seront mis à disposition.

La priorité sera donnée pour les habitations touchées par le scénario Q30 (150 personnes), puis Q 100 (5 380 personnes).

L'action a vocation à être réalisée 1 fois durant la période du PAPI d'intention.

Cette action prépare la **fiche action 5-1**.

#### **Territoire concerné :**

Les communes concernées sont : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

#### **Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Montluçon communauté.

Appui technique : Etablissement public Loire.

Modalité de pilotage, de suivi : Communes et Montluçon Communauté.

Opération de communication : Presse.

#### **Échéancier prévisionnel :**

D'avril à août 2019 (préparation), de décembre 2019 à février 2020 (envoi Q30), d'octobre 2020 à janvier 2021 (Q100).

#### **Plan de financement :**

Le coût global prévisionnel de l'action s'élève à 40 000 €.

Subventions :

- 30 %, soit 12 000 € par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs par la subvention « Actions d'information accompagnant le programme d'actions : réunions d'information, expositions, documents de sensibilisation, ... ».
- 50 %, soit 20 000 € par le Fond Européen de Développement Régional Bassin de la Loire par la subvention de l'objectif 1, action 2 (sensibilisation).

Montluçon Communauté contribue à hauteur de 20 %, soit 8 000 €.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 6 de l'axe 1.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre de plaquettes envoyées.
- Nombre de retour de fiches remplies.



## Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

### Fiche-action n° 1-7

#### Campagne de communication pour les établissements scolaire, les établissements de santé, les entreprises, les opérateurs réseaux.

##### **Intitulé et objectif de l'action :**

Les différents établissements, les entreprises et les opérateurs réseaux doivent pouvoir faire face au risque d'inondation et reprendre rapidement leur service. C'est pourquoi une campagne de communication est prévue afin de promouvoir les diagnostics de vulnérabilité, l'aide à la mise à jour des plans de mise en sureté (PPMS) et Plan Blanc/Bleu ainsi que les Plan de Continuité d'Activité (PCA).

L'Hôpital de Montluçon et la clinique Saint-François seront contactés pour pouvoir les intégrer aux futures dispositifs/mesures (ce sont les centres de santé les plus important du périmètre PAPI). Ces bâtiments ne sont pas en zone inondable cependant il offre une solution de repli pour d'autres établissements. Ils restent vulnérables du point de vue des réseaux, il est donc prévu de les aider pour prendre en compte une coupure de réseau.

Cette action correspond aux dispositions RV1-2, RV1-3, RV1-4, CR2-3, RV1-6, RV2-1, RV3-2 et RV1-5 / CR2-4 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### **Description de l'action :**

- Contact des services ou des responsables en charge de l'établissement (hors entreprises), du service.
- Envoi d'un fascicule par service/responsables contenant :
  - Pour les établissements de santé / scolaire :
    - La présentation de l'état du bâtiment pour chaque scénario de crue l'impactant (hauteur d'eau, etc).
    - La présentation et les aides pour un diagnostic de vulnérabilité.
    - La présentation du Plan de Continuité d'Activité.
    - Pour les établissements scolaires : Une proposition d'aide pour la mise à jour du Plan de Mise en Sureté.
    - Pour les établissements de santé : La proposition d'aide pour la mise à jour du Plan blanc ou Plan bleu (selon le type d'établissement).
    - Pour les bâtiments culturels : Un renvoi vers le site internet de l'Etablissement public Loire pour les auto-diagnostics.
    - Le renvoi à la rubrique inondation du site internet de Montluçon Communauté (site internet à la **fiche action 1-5**).
    - Une fiche à remplir et retourner au service pour faire savoir si le responsable de l'établissement est intéressé par une aide technique pour un diagnostic de réduction de la vulnérabilité et pour l'aide à la création / mise à jour du Plan de Continuité d'Activité (ainsi que du Plan de Mise en Sureté ou Plan Blanc/Bleu) en cas de besoin. Pour les propriétaires d'installations polluantes, une section leur proposant une aide pour remédier spécifiquement à leur problématique. Cette fiche permet d'avoir un contact avec le responsable ou la personne affectée à cette thématique.

Pour l'hôpital de Montluçon et la clinique Saint-François, le fascicule sera spécifique et tourné vers les risques encourus (coupures de réseaux).

- Pour les entreprises et le patrimoine culturel :
  - La présentation du risque inondation
  - La présentation de l'outil d'auto-diagnostic de l'Etablissement public Loire :
    - Pour les entreprises : (<http://www.eptb-loire.fr/autodiagnostic-entreprises>).
    - Pour le patrimoine : (<http://autodiagnostic-patrimoine.eptb-loire.fr/>)
  - Les possibilités d'appui technique de la part de Montluçon Communauté pour la réalisation de l'auto-diagnostic.
  
- Pour les opérateurs réseaux :
  - La présentation du risque d'inondation sur le secteur d'étude,
  - Les conséquences dommageables des inondations sur les réseaux de distribution et de télécommunications,
  - Des retours d'expériences des conséquences sur les réseaux lors des crues récentes (exemple des inondations de Prague en 2013, de l'ouragan Sandy à New York en 2012).
  - L'intérêt d'associer les gestionnaires de réseaux aux études menées par les collectivités dans les domaines de la gestion du risque d'inondation et de la gestion de crise.
  - La remise de différents supports d'informations existants tels que le guide ministériel de 2005.
  - Les projets participant à la réduction de la vulnérabilité des réseaux.
  - Le renvoi à la rubrique inondation du site internet de Montluçon Communauté (site internet à la **fiche action 1-5**).
  - Pour les opérateurs du réseau routier, la proposition de mise en place d'un plan de gestion routier (**fiche action 5-11**).
  - La présentation de l'intérêt et des objectifs de la mise en place d'un groupe de travail entre propriétaires de réseau afin d'entamer une démarche de réduction de leur vulnérabilité (**fiche action 5-8**).
  - Une fiche à remplir et retourner au service pour faire savoir si le responsable réseau est intéressé par les groupes de travail. Cette fiche permet d'avoir un contact avec le responsable ou la personne affectée à cette thématique. La fiche permet également de savoir si l'opérateur souhaite participer à l'action **3-9** (rapport RETEX).

L'action a vocation à être réalisée 1 fois durant la période du PAPI d'intention.

Cette action prépare les **fiches action 3-6, 3-7, 3-8, 5-2, 5-3, 5-4, 5-5, 5-6, 5-8 et 5-9**.

**Territoire concerné :**

Cette action concerne les communes de : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

**Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Montluçon Communauté

Appui technique :

- Pour les établissements d'enseignement, le patrimoine culturel, les établissements de gestion de crise et les établissements recevant du public : Communes et Etablissement public Loire.
- Pour les établissements de santé, les opérateurs réseaux : Etablissement public Loire
- Pour les acteurs économiques : Etablissement public Loire, association (commerçants ...), CCI.

Modalité de pilotage, de suivi : Communes et Montluçon Communauté, Département de l'Allier, Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Opération de communication : Sans objet.

**Échéancier prévisionnel :**

D'avril à juillet 2019 (préparation) et d'octobre 2019 à juillet 2020 (finalisation-envoi).

**Plan de financement :**

Le coût global prévisionnel de l'action s'élève à 10 000 €.

Subventions :

- 30 %, soit 3 000 € par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs par la subvention « Actions d'information accompagnant le programme d'actions : réunions d'information, expositions, documents de sensibilisation, ... ».
- 50 %, soit 5 000 € par le Fond Européen de Développement Régional Bassin de la Loire par la subvention de l'objectif 1, action 2 (sensibilisation).

Montluçon Communauté contribue à hauteur de 20 %, soit 2 000 €.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 7 de l'axe 1.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Contact avec les différents services / responsables d'établissement.
- Nombre de plaquettes d'information envoyées.
- Nombre de retour de fiches remplies.

## Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

### Fiche-action n° 1-8

#### Compléter les données de la BDHI

##### **Intitulé et objectif de l'action :**

La Base de Données Historique sur les Inondations recense et décrit les inondations ayant eu lieu sur le territoire. Dans le cadre du PAPI, il est demandé à ce que cette base de données soit complétée.

Les inondations historiques sur le secteur du PAPI sont parfois mal documentées sur la BDHI. Il est prévu de faire réaliser une étude ayant pour but de retrouver les éléments historique afin d'améliorer la connaissance et permettre de compléter la base de données. Cette étude portera sur le Cher et ses affluents.

##### **Description de l'action :**

- Lancement d'un marché public portant sur :
  - La recherche d'informations sur les crues historique du Cher et ses affluents (origine, impact, etc)
  - La capitalisation des données dans la BDHI.
- Réalisation de l'étude historique.
- Mise à jour des données de la BDHI avec les données récoltées.

Cette action permettra d'aider à la réalisation de la **fiche action 1-11**.

L'action a vocation à être réalisée 1 fois durant la période du PAPI d'intention.

##### **Territoire concerné :**

Cette action concerne toutes les communes du TRI.

##### **Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Montluçon Communauté.

Appui technique : Communes, Etablissement public Loire.

Modalité de pilotage, de suivi : Commune de Montluçon et Montluçon Communauté.

Opération de communication : Sans objet.

##### **Échéancier prévisionnel :**

D'août 2019 à mars 2021.

##### **Plan de financement :**

Le coût global prévisionnel de l'action s'élève à 24 000 €.

**Subventions :**

- 30 %, soit 7 200 € par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs par la subvention «Etude ETECT ».
- 50 %, soit 12 000 € par le Fond Européen de Développement Régional Bassin de la Loire par la subvention de l'objectif 1, action 2 (sensibilisation).

Montluçon Communauté contribue à hauteur de 20 %, soit 4 800 €.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 8 de l'axe 1.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre de crues connues documentées.
- BDHI complétée.

## Axe 1 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation

### Fiche-action n° 1-9

#### Sensibilisation des scolaires

##### **Intitulé et objectif de l'action :**

Afin d'enseigner la culture du risque dès le plus jeune âge, il est prévu de mettre en œuvre une information à destination des élèves de l'ensemble des écoles primaires, collèges et lycées de Montluçon *via* des projets éducatifs.

Cette action permettra de sensibiliser les élèves au fonctionnement des cours d'eau et notamment au risque d'inondation. Outre l'intérêt de sensibiliser directement les scolaires, ce type d'actions peut également permettre de sensibiliser, indirectement, la famille de l'élève.

Cette action correspond à la disposition CR2-5 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### **Description de l'action :**

- Contact avec les établissements scolaires réalisant déjà les sorties eau potable/assainissement pour la mise en place des interventions.
- Visites thématiques sur le terrain (visite des repères de crue, l'**action 1-11** doit être prise en compte (mise à jour lors de pose de repères de crues). L'action sera définie en lien avec le CT lorsque celui-ci sera plus avancé.
- Réalisation et utilisation de maquettes, de photographies, de court-métrages, de cartographies très grand format à positionner au sol et sur lesquelles les enfants peuvent marcher et repérer les lieux qu'ils connaissent, etc.,
- Mise en place d'un jeu de plateau spécifique à la thématique, pouvant également permettre de mesurer le niveau de sensibilisation des élèves à l'issue de la journée,
- Mise en place d'une trame pour un DICRIM jeune (volet inondation).
- Intervention en classe par l'animateur PAPI : explication du fonctionnement du Cher, des inondations et de ses conséquences sur le territoire avec l'aide des maquettes. Avec réalisation par les enfants d'un document d'information sur les risques majeurs (DICRIM jeunes) sur le volet inondation qui pourra être retransmis aux membres de la famille.

Cette action pourra rentrer dans le cadre de la **fiche action 3-7** pour les réunions pédagogiques.

Cette action a vocation à être réalisée 1 fois par an.

##### **Territoire concerné :**

L'action concerne les communes de Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

**Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Montluçon Communauté.

Appui technique : Communes, Etablissement public Loire, Rectorat.

Modalité de pilotage, de suivi : Communes et Montluçon Communauté, Services de l'Etat, département de l'Allier, région Auvergne-Rhône-Alpes.

Opération de communication : Presse.

**Échéancier prévisionnel :**

A partir de mars 2020.

**Plan de financement :**

Le coût global prévisionnel de l'action s'élève à 2 300 €.

Subventions :

- 30 %, soit 690 € par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs par la subvention « Actions d'information accompagnant le programme d'actions : réunions d'information, expositions, documents de sensibilisation, ... ».
- 50 %, soit 1 150 € par le Fond Européen de Développement Régional Bassin de la Loire par la subvention de l'objectif 1, action 2 (sensibilisation).

Montluçon Communauté contribue à hauteur de 20 %, soit 460 €.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 9 de l'axe 1.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre d'interventions en milieu scolaire par an.
- Nombre d'élèves sensibilisés.
- Maquettes réalisées.
- Trame du DICRIM jeune volet inondation réalisé.

## Axe 1 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation

### Fiche-action n° 1-10

#### Etablir / Actualiser les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs

##### **Intitulé et objectif de l'action :**

Le DICRIM est un document utile aux élus et mis à disposition de la population. Il a vocation à être mis à jour régulièrement afin de tenir compte des nouveaux éléments de connaissance ou dispositions sur les risques majeurs, dont le risque d'inondation. Ce document est la déclinaison au niveau communal du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM), qui date de 2014 dans l'Allier.

A ce jour, seules 3 communes du territoire ont réalisé leur DICRIM (Désertines, Domérat et Montluçon).

Cette action vise donc à élaborer les DICRIM des communes de Lavault-Sainte-Anne et de Saint-Victor et à renforcer l'efficacité des DICRIM existants au travers d'une mise à jour régulière et d'une diffusion élargie.

Cette action correspond à la disposition CR3-3 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### **Description de l'action :**

- Aide à l'élaboration du volet inondation du DICRIM de Lavault-Sainte-Anne et de Saint-Victor (données issues de la **fiche action 4-1**).
- Aide à l'actualisation du volet inondation des DICRIM des autres communes (Désertines, Domérat et Montluçon) à l'aide des données issues de la SLGRI de Montluçon (données issues de la **fiche action 4-1**), si possible lorsque le DDRM aura été mis à jour.
- Diffusion annuelle du DICRIM au grand public par la mairie et via le site internet de Montluçon Communauté (**fiches actions 1-5**).
- Mise à jour du volet inondation des DICRIM tous les deux ans par commune et à chaque crue (appui technique de l'animateur PAPI).

Les résultats de cette action peuvent être communiqués aux établissements scolaires et de santé (**actions 3-7 et 3-8**) pour la prise en compte de ces éléments dans leurs plans.

Cette action a vocation à être réalisée tous les 2 ans.

##### **Territoire concerné :**

Les communes concernées sont : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

##### **Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Communes.

Appui technique : Montluçon Communauté.

Modalité de pilotage, de suivi : Communes et Montluçon Communauté.

Opération de communication : Communication interne.



**Échéancier prévisionnel :**

De janvier à avril 2020 (réalisation DICRIM) et de septembre à décembre 2021 (mise à jour des DICRIM).

**Plan de financement :**

Le coût global prévisionnel de l'action s'élève à 1 000 €.

Subvention :

- 50 %, soit 500 €, par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs par la subvention « Etude ETECT ».

Montluçon Communauté contribue à hauteur de 50 %, soit 500 €.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 10 de l'axe 1.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Volet inondation des DICRIM élaboré dans toutes les communes.
- Volet inondation des DICRIM mis à jour dans toutes les communes.

## Axe 1 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation

### Fiche-action n° 1-11

#### Pose de repères de crues récentes et historiques avec panneaux

##### **Intitulé et objectif de l'action :**

Les repères de crue matérialisent les niveaux atteints et fournissent les dates des crues historiques d'un cours d'eau. Ils constituent un moyen efficace pour diffuser et entretenir localement la connaissance et la conscience du risque inondation.

Toutes les communes du périmètre PAPI, à l'exception de Domérat et Prémilhat qui ne sont pas directement exposées au risque d'inondation du Cher, ont déjà des repères de crue sur leur territoire. Toutefois, tous les sites potentiels de repères de crue n'ont pas fait l'objet de cette mise en valeur.

Cette action correspond à la disposition CR3-1 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### **Description de l'action :**

- Etat des lieux des repères de crues sur le territoire du PAPI (Cher et affluents).
- Recherche et sélection des sites pouvant faire l'objet d'une pose de repère de crue (en fonction du lieu, de sa visibilité, de sa pertinence et des données historiques disponibles (**fiche action 1-8**)).
- Sélection des sites pouvant faire l'objet de la pose d'un panneau d'information (à proximité du repère), avec les informations suivantes (à inscrire ou non selon chaque lieu) :
  - La définition du risque inondation sur le site.
  - L'historique et les éléments de mémoire des crues passées.
  - Les causes et conséquences des inondations.
- Validation de l'emplacement des côtes de pose de repère par les communes et services de l'état.
- Accord avec les propriétaires pour la pose du repère de crue ainsi que du panneau sur le mur de leur propriété si besoin.
- Campagne de nivellement pour acquérir les niveaux altimétriques des sites sélectionnés.
- Recherche et validation du modèle de la plaque du repère de crues et du panneau d'explication (conformément au format réglementaire).
- Lancement et suivi d'un marché public pour la fourniture des repères de crues et des panneaux.
- Pose des repères de crues et des panneaux explicatifs.
- Mise à jour de la BDRC en ajoutant les nouveaux repères.

Objectif : pose de 6 repères de crues

Cette action a vocation à être réalisée une fois durant la période du PAPI.

Cette action est intégrée dans l'**action 1-9** pour mettre à jour le circuit des sorties scolaire.

**Territoire concerné :**

Les communes concernées sont : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

**Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Montluçon Communauté.  
Appui technique : Communes et Etablissement public Loire.  
Modalité de pilotage, de suivi : Montluçon Communauté.  
Opération de communication : Presse.

**Échéancier prévisionnel :**

De mars 2021 à février 2022.

**Plan de financement :**

Le coût global prévisionnel de l'action s'élève à 6 000 €.

Subventions :

- 50 %, soit 3 000 €, par le Fond Européen de Développement Régional par la subvention de l'objectif 1, action 2.
- 30 %, soit 1 800 €, par le Fond de prévention des Risques Naturels Majeurs par la subvention « Equipement de prévention ETECT ».

Montluçon Communauté contribue à hauteur de 20 %, soit 1 200 €.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 11 de l'axe 1.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre de communes possédant un repère de crues.
- Nombre de repères de crues installés.

## Axe 1 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation

### Fiche-action n° 1-12

#### Tenir à jour les données nécessaires à l'information Acqureur-Locataire (IAL)

##### Intitulé et objectif de l'action :

Les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé<sup>(\*)</sup>. Cette information se fait par un état des risques annexé à tout contrat de location écrit, de réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de promesse de vente ou d'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Cet état des risques est basé sur des informations transmises par le préfet de département au maire de la commune où est situé le bien. Cette action consiste à mettre à jour ces informations au regard des nouveaux éléments de connaissance.

Cette action correspond à la disposition CR3-2 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

<sup>(\*)</sup> Articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement

##### Description de l'action :

- Mise à jour des documents impactant l'IAL sur la base des nouveaux éléments de connaissance sur le risque inondation, notamment lorsque :
  - Prescription ou approbation d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, technologiques ou miniers.
  - Mise en révision d'un plan de prévention des risques naturels, technologiques ou miniers.
  - Nouvelles informations qui permettent de modifier l'appréciation de la nature ou de l'intensité des risques auxquels tout ou partie de la commune faisant l'objet d'un PPR est exposée (Lien avec les **fiches actions 1-10, 4-1** pouvant entraîner une mise à jour).

Cette action a vocation à être réalisée de manière continue une fois débutée.

##### Territoire concerné :

Les communes concernées sont : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

##### Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage : Commune.

Appui technique : Etablissement public Loire, Direction Départementale des Territoires.

Modalité de pilotage, de suivi : Montluçon Communauté, Direction Départementale des Territoires.

Opération de communication : Sans objet.

**Échéancier prévisionnel :**

Août à novembre 2021.

**Plan de financement :**

Le coût global prévisionnel de l'action s'élève à 500 €.

Montluçon Communauté contribue à hauteur de 100 %, soit 500 €.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 12 de l'axe 1.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Information Acquéreur-Locataire à jour.

## Axe 1 : Améliorer la connaissance et la conscience du risque inondation

### Fiche-action n° 1-13

#### Réalisation du diagnostic global de vulnérabilité

##### **Intitulé et objectif de l'action :**

Le diagnostic du territoire doit être mis à jours au vu des nouveaux éléments de connaissance récent (révision du PPRI) et future (études dans le cadre du PAPI d'intention) afin de former le diagnostic global de vulnérabilité. Ce diagnostic doit être réalisé selon la méthode du référentiel national de vulnérabilité des inondations.

##### **Description de l'action :**

- Marché public, choix prestataire.
- Réalisation du diagnostic global de vulnérabilité qui doit au minimum :
  - Comprendre les nouveaux éléments de connaissance issus de l'étude de révision du PPRI et les éléments de connaissances des études lancées durant le PAPI.
  - Etre réalisé selon la méthode du référentiel national de vulnérabilité des inondations.
  - Permettre d'avoir une estimation du coût des dégâts.
- Intégration du diagnostic au dossier PAPI complet.

##### **Territoire concerné :**

Les communes concernées sont : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

##### **Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Montluçon Communauté.

Appui technique : Etablissement public Loire, Direction Départementale des Territoires.

Modalité de pilotage, de suivi : Montluçon Communauté, Direction Départementale des Territoires.

Opération de communication : Sans objet.

##### **Échéancier prévisionnel :**

De décembre 2019 à octobre 2021.

##### **Plan de financement :**

Le coût global prévisionnel de l'action s'élève à 72 600 €.

Subventions :

- 50 %, soit 36 000 € par le Fond Européen de Développement Régional par la subvention de l'objectif 1, action 1.
- 30%, soit 21 780 € par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs par la subvention

«Etude ETECT ».

Montluçon Communauté contribue à hauteur de 20 %, soit 14 520 €.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 13 de l'axe 1.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Diagnostic global de vulnérabilité du territoire du PAPI réalisé.

## Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

### Fiche-action n° 2-1

#### Etude d'opportunité sur l'installation de stations de mesures et d'alerte sur les affluents

##### **Intitulé et objectif de l'action :**

Les résultats de l'étude PPRI indiquent un fort impact sur la commune de Montluçon en cas de crue des affluents. C'est pourquoi une réflexion sur l'installation d'une ou plusieurs stations de mesures et d'alerte sera réalisée. Celle-ci s'appuiera sur une étude portant sur leurs installations (pertinence, positionnement, conception) et qui s'appuiera sur les résultats de l'étude hydraulique du PPRI.

##### **Description de l'action :**

L'action consiste en :

- La réflexion sur l'opportunité d'installation de stations de mesures contribuant à la surveillance et à l'alerte.
- La réalisation d'une étude sur la mise en place de stations de mesures (faisabilité, positionnement, pertinence, conception / type de station).
- La sélection des affluents où la mesure du débit est pertinente à la suite de l'étude.
- Le choix du lieu pouvant accueillir une station de mesures.

L'implantation éventuelle de ces stations permettra d'améliorer la connaissance des débits sur les affluents qui ne font aujourd'hui l'objet d'aucune mesure continue. Par ailleurs un lien sera effectué avec les actions du PAPI inscrites à l'axe 3 dans le cadre de la préparation / de l'alerte / de la gestion de la crise. Les communes seront associées à la démarche dans le cadre de leurs PCS.

L'implantation des stations se fera durant le PAPI complet.

##### **Territoire concerné :**

Les communes concernées sont : Domérat, Montluçon, et Prémilhat.

##### **Modalités de mise en œuvre :**

Maître d'ouvrage : Montluçon Communauté.

Appui technique : DREAL (Service prévision des crues Loire-Cher-Indre), DDT, Etablissement public Loire.

##### **Échéancier prévisionnel :**

De janvier à octobre 2020.

##### **Plan de financement :**

Le coût global prévisionnel de l'action s'élève à 30 000 €.



**Subvention :**

- 50 %, soit 15 000 €, par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs par la subvention «Equipement de prévention ETECT ».

Montluçon Communauté contribue à hauteur de 50 %, soit 15 000 €.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 1 de l'axe 2.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre de stations prévues.

### Axe 3 : Alerte et gestion de crise

#### Fiche-action n° 3-1

#### Optimiser les Plan Communaux de Sauvegarde

##### Intitulé et objectif de l'action :

Les Plan communaux de sauvegarde doivent prendre en compte le risque inondation pour permettre une bonne organisation dans la gestion de la crise.

Cette action correspond à la disposition GC1-1 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### Description de l'action :

- Apport d'un appui technique à destination des communes (appui technique par commune pour l'optimisation (année 1) puis annuellement) afin de :
  - Réaliser ou réviser les fiches actions/réflexes pour chaque membre du PCS.
  - Adapter le PCS en fonction des connaissances actuelles du risque inondation (prise en compte des connaissances issues des **fiches actions 3-10, 5-8, 5-11**), et des liens entre les collectivités (si Plan de Gestion de Crise Intercommunal issu de la **fiche action 3-4**).
  - Planifier les mises en sécurité ou les évacuations qui pourront s'imposer.
  - Encourager la mise en œuvre d'une cartographie opérationnelle comportant des niveaux d'alerte à l'échelle de crues référentes et les actions à mettre en œuvre (Plan d'action gradué).
  - Mettre à jour les PCS des communes ainsi que les bases de données les alimentant (Cf. **fiche action 4-1**).
  - Contrôler les listes de diffusion des alertes.
- Transmission en préfecture des PCS révisés ainsi qu'à la SIRACED-PC.
- Vérification et/ou modification des procédures en place (lien avec **fiches actions 3-6 et 7-1**).
- Optimisation de la transversalité et partage des informations entre les services (collectivité, services de l'Etat, SDIS, communauté d'agglomération) via une liste de contacts dans chaque service. Cette fiche sera disponible pour tous les services concernés. L'**action 3-4** pourra être prise en compte.

Les résultats de cette action peuvent être communiqués aux établissements scolaires et de santé (**actions 3-7 et 3-8**) pour la prise en compte de ces éléments dans leurs plans.

Cette action a vocation à être réalisée 1 fois par an.

##### Territoire concerné :

Les communes concernées sont : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

**Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Communes.

Appui technique : Montluçon Communauté, Etablissement public Loire et CCI.

Modalité de pilotage, de suivi : Montluçon Communauté.

Opération de communication : Communication interne.

**Échéancier prévisionnel :**

De septembre 2021 à janvier 2022.

**Plan de financement :**

Sans objet.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 1 de l'axe 3.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre de jour d'appui aux communes.
- Nombre de communes participant à l'action.
- Nombre de dépôts de PCS mis à jour et actualisés auprès du SIRACED-PC.

### Axe 3 : Alerte et gestion de crise

#### Fiche-action n° 3-2

#### Développer un système d'alerte à la population et de diffusion d'information

##### Intitulé et objectif de l'action :

Une centrale d'appel a été mise en place à la cité administrative. Il faut cependant garder à jour et tester régulièrement la liste des contacts téléphoniques. Il est également prévu une extension de celle-ci aux autres communes du périmètre PAPI.

Cette action correspond à l'action CR1-3 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### Description de l'action :

Pour le test du service :

- Définition avec les services concernés des détails de l'exercice (date, étendu). Le système est actuellement disponible pour la ville de Montluçon, il reste à étendre à toutes les communes du périmètre PAPI voir de Montluçon Communauté.
- Contact d'administrés situés en zone inondable Q 30 (grâce à la recherche réalisée à la **fiche action 1-6**) pour savoir s'ils souhaitent participer au test de la centrale d'appel.
- Réalisation du test de la centrale d'appel.
- Contact des différents acteurs pour dresser un bilan du test.

Pour la mise à jour des numéros :

- Une fois par an à l'automne.

Cette action pourra être intégrée à l'exercice de la **fiche action 3-3**.

Les résultats de cette action pourront permettre aux établissements scolaires et de santé (**actions 3-7 et 3-8**) de prendre en compte ces éléments dans leurs plans.

Cette action a vocation à être réalisée une fois durant le période du PAPI (exception faite de la mise à jour des numéros de téléphone et de la prise en compte des coupures réseaux).

##### Territoire concerné :

Les communes concernées sont : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

##### Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage : Montluçon Communauté.

Appui technique : Communes, Etablissement public Loire, gestionnaire de réseaux télécommunication.

Modalité de pilotage, de suivi : Montluçon Communauté.

Opération de communication : Communication interne, presse.

**Échéancier prévisionnel :**

De décembre 2020 à mai 2021.

**Plan de financement :**

Montluçon Communauté contribue à hauteur de 100 %, soit 5 000 €.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 2 de l'axe3.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Liste d'appel à jour et étendue.
- Test réalisé.

### Axe 3 : Alerte et gestion de crise

#### Fiche-action n° 3-3

#### Réaliser des mises en situation (Test et Exercices)

##### Intitulé et objectif de l'action :

Les tests et exercices sont un excellent moyen de valider l'action des services et de se préparer à une éventuelle inondation. Ils permettent de vérifier bon nombre d'équipements, de procédures et de plans d'intervention. L'objectif est de mettre en lumière des problèmes d'organisation, de matériel et/ou de responsabilités.

Cette action correspond à la disposition GC2-1 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### Description de l'action :

- Proposition d'exercice (point d'attention sur les services de la préfecture) (contact des services de gestion de crise réalisé en **fiche action 1-7**).
- Réalisation d'une réunion de cadrage « institutionnelle » avec les acteurs concernés (Préfecture de l'Allier, Direction Départementale des Territoires de l'Allier, Services Départementaux d'Incendie et de Secours, Service de Prévision des Crues Loire-Cher-Indre de la DREAL Centre, Etablissement public Loire) avec la définition du groupe de travail restreint chargé de préparer, construire le scénario.
- Définition du contenu de l'exercice par le groupe de travail restreint.
- Préparation de l'exercice, de la date et des actions à mener :
  - Information du conseil municipal
  - Proposition d'étude de cas avec les personnes compétente pour élaborer des réponses à une situation d'urgence.
  - Validation des procédures.
  - Réunion avec les partenaires.
- Réalisation de l'exercice.
- Réalisation d'un retour sur expérience de l'exercice transmis aux participants (rapport type RETEX de la **fiche action 3-9**).
- Réalisation d'une réunion débriefing sur l'exercice. Celui-ci permettra d'améliorer les points faibles trouvés dans les Plan de Sauvegarde Communal et les autres procédures ou plans de gestion de crise.
  
- Lien avec les **fiches actions** de modification de procédure **3-1 et 7-1**.
- Lien avec l'action **3-4** (Gestion Crise Intercommunal) pouvant être pris en compte dans les exercices.
- Lien avec les **fiches actions 3-2** pour le système d'alerte pouvant être intégré à l'exercice.

Cette action a vocation à être réalisée tous les 2 ans.

**Territoire concerné :**

Les communes concernées sont : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

D'autres communes de Montluçon Communauté pourront être intégrées si elles le souhaitent.

**Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Montluçon Communauté.

Appui technique : Communes, Etablissement public Loire, Acteurs de gestion de crise (Préfecture, SDIS, ...).

Modalité de pilotage, de suivi : Communes et Montluçon Communauté.

Opération de communication : Presse.

**Échéancier prévisionnel :**

De janvier 2021 à janvier 2022.

**Plan de financement :**

Le coût global prévisionnel de l'action s'élève à 25 500 €.

Montluçon Communauté contribue à hauteur de 100 %, soit 25 500 €.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 3 de l'axe 3.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Exercice réalisé.
- Nombre d'acteurs et partenaires associés.

### Axe 3 : Alerte et gestion de crise

#### Fiche-action n° 3-4

#### Engager les réflexions sur la réalisation d'un plan de gestion de crise à l'échelle de la stratégie

##### Intitulé et objectif de l'action :

Montluçon Communauté ne possède pas de plan intercommunal de gestion de crise. Il serait intéressant de débiter les réflexions sur le sujet afin de mettre à disposition plus rapidement tous les moyens disponibles en cas de crue au niveau des communes du périmètre.

Cette action correspond à la disposition GC2-2 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### Description de l'action :

- Choix des actions à gérer à l'échelle intercommunale :
  - Appui pour l'évacuation de zones isolées ou difficiles d'accès
  - Hébergement de personnes évacuées
  - Prêt d'engins, de matériel
  - Déplacement temporaire d'activité nécessaire au retour à la normale (prise en compte des actions des PCA de la **fiche action 3-6**).
  - Autres
- Aide aux échanges entre les collectivités du périmètre et la solidarité au niveau des capacités d'hébergement par un appui technique aux communes.

Les Plans Communaux de Sauvegarde seront pris en compte (**action 3-1**).

Les Plan de Continuité d'activité pour les services de gestion de crises et Hospitaliers doivent avoir été débutés pour pouvoir les prendre en compte (**fiche action 3-6**).

En cas de création d'un Plan Intercommunal de gestion de crise, celui-ci pourra être pris compte dans l'exercice de la **fiche action 3-3**.

Cette action a vocation à être réalisée 1 fois durant la période du PAPI d'intention.

##### Territoire concerné :

Toutes les communes de Montluçon Communauté.

##### Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage : Montluçon Communauté.

Appui technique : Etablissement public Loire, Préfecture, Département de l'Allier.

Modalité de pilotage, de suivi : Montluçon Communauté, Préfecture, Département de l'Allier.

Opération de communication : Communication interne.



**Échéancier prévisionnel :**

D'octobre 2020 à octobre 2022.

**Plan de financement :**

Le coût global prévisionnel de l'action s'élève à 5 000 €.

Montluçon Communauté contribue à hauteur de 100 %, soit 5 000 €.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 4 de l'axe 3.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre de communes participant à l'action.
- Arrêté d'approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde.
- En cas d'avis positif, mise en place d'un Plan de gestion de crise à l'échelle intercommunal.

### Axe 3 : Alerte et gestion de crise

#### Fiche-action n° 3-5

#### Création du Plan de Continuité d'Activité de l'intercommunalité

**Intitulé et objectif de l'action :**

En cas d'inondation, Montluçon Communauté doit pouvoir gérer la période de crise et la période post-crise en réduisant le moins possible ses activités essentielles. Un Plan de Continuité d'Activité doit être mis en place pour pouvoir être correctement préparé.

**Description de l'action :**

- Lorsque la **fiche action 4-1** est réalisée, lancement de la création du Plan de Continuité intercommunal sur la base des connaissances acquises.
- Lors de modifications d'actions l'impactant (plans de continuité d'activité, PCA, etc....) : concertation et si nécessaire, mise à jour du Plan de Continuité.

Cette action a vocation à être réalisée tout au long du PAPI.

**Territoire concerné :**

L'action concerne Montluçon Communauté.

**Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Montluçon Communauté.  
Appui technique : Etablissement public Loire  
Modalité de pilotage, de suivi : Montluçon Communauté.  
Opération de communication : Communication interne.

**Échéancier prévisionnel :**

De septembre 2021 à février 2022.

**Plan de financement :**

Sans objet.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 5 de l'axe 3.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Plan de continuité d'Activité intercommunal révisé.

### Axe 3 : Alerte et gestion de crise

#### Fiche-action n° 3-6

#### Aide à l'élaboration d'un Plan de Continuité d'Activité

##### **Intitulé et objectif de l'action :**

Dans le cadre de la réduction de leur vulnérabilité, il est souhaitable que certains organismes possèdent un Plan de Continuité d'Activité afin de mieux gérer les périodes de crise et de post-crise. Cette action permet de porter assistance aux responsables d'établissements voulant mettre en place cette démarche pour le volet inondation.

Cette action correspond à la disposition GC3-1 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### **Description de l'action :**

L'action prend la suite des **actions de diagnostics de réduction de la vulnérabilité (notamment 5-3 et 5-6)**.

Après le diagnostic, en cas de besoin et de volonté de mettre en œuvre un PCA :

- Aide à la mise à jour du PCA (qui pourra prendre en compte les décisions de la **fiche action 3-4**).
- Aide à l'information et à la formation des équipes (lien avec **fiche action 1-4** pour les services communaux).
- Lien avec le diagnostic de réduction de la vulnérabilité pour l'accompagnement dans la mise en place des actions de réduction de la vulnérabilité.

Cette action peut être prise en compte dans la **fiche action 3-4**.

##### **Territoire concerné :**

Les communes concernées sont : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

##### **Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Montluçon Communauté.

Appui technique : Etablissement public Loire.

Modalité de pilotage, de suivi : Communes et Montluçon Communauté.

Opération de communication : Sans objet.

##### **Échéancier prévisionnel :**

De juin 2020 à septembre 2021.

##### **Plan de financement :**

Sans objet.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 6 de l'axe 3.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre de Plan de Continuité d'Activité mis en place.

### Axe 3 : Alerte et gestion de crise

#### Fiche-action n° 3-7

#### Mettre à jour les Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) dans les établissements scolaires

##### Intitulé et objectif de l'action :

L'objectif de cette action est de consolider les différents plans de gestion de crise prévus dans le cadre de la réglementation des établissements d'enseignement présents sur le territoire.

Cette action correspond à la disposition GC5-1 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### Description de l'action :

Après la réalisation du diagnostic de vulnérabilité:

- Pour les gestionnaires :
  - Mise à jour du Plan Particulier de Mise en Sûreté au vue des nouveaux éléments de connaissance.
- Pour Montluçon Communauté :
  - Aider à la mise à jour du Plan Particulier de Mise en Sûreté.
  - Aider à la réalisation d'exercices (en lien avec l'exercice de la **fiche action 3-3**).
  - Communiquer avec les responsables sur les nouveaux éléments de connaissance (lien avec les **fiches actions 1-10, 1-13, 3-1, 3-2, 4-1, 5-8**).

Cette fiche action est la suite de la **fiche action 1-7**. Elle est en lien étroit avec la **fiche action 5-2** qui prend en compte les mises à jour.

Cette action a vocation à être réalisée de manière continue une fois débutée.

##### Territoire concerné :

La commune concernée est celle de Montluçon.

##### Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage :

- Mise à jour du Plan : Communes, gestionnaires.
- Aide et communication des nouveaux éléments : Montluçon Communauté.

Appui technique : Montluçon Communauté, Rectorat, Préfecture.

Modalité de pilotage, de suivi : Communes et Montluçon Communauté.

Opération de communication : Sans objet.

##### Échéancier prévisionnel :

De mars à novembre 2021.

**Plan de financement :**

Sans objet.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 7 de l'axe 3.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre d'établissements participant à l'action.
- Nombre de PPMS mis à jour.
- Nombre d'exercice visant à vérifier l'opérationnalité du dispositif.

### Axe 3 : Alerte et gestion de crise

#### Fiche-action n° 3-8

### Mise en place d'une procédure d'échange d'informations et d'alerte avec les gestionnaires d'établissements de santé

#### Intitulé et objectif de l'action :

L'objectif de cette action est de consolider les différents plans de gestion de crise prévus dans le cadre de la réglementation des établissements de santé présents sur le territoire. Notamment les Plans blancs (partie PSS inondation) pour les établissements hospitaliers et les Plans Bleus pour les établissements d'hébergement.

Cette action correspond à la disposition GC5-2 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

#### Description de l'action :

Après la réalisation du diagnostic de vulnérabilité:

- Gestionnaires :
  - Mise à jour du Plan blanc/bleu.
- Montluçon Communauté :
  - Aide aux gestionnaires
  - Aide à la réalisation d'exercices si besoin (en lien avec l'exercice de la **fiche action 3-3**).
  - Créer une procédure pour l'échange d'informations en cas de crise.
  - Communiquer avec les responsables sur les nouveaux éléments de connaissance (lien avec les **fiches actions 1-10, 3-1, 3-2, 3-10, 4-1, 5-8, 5-11**).

Cette fiche action est la suite de la **fiche action 1-7**. Elle est en lien étroit avec la **fiche action 5-3** (démarche de réduction de la vulnérabilité).

Cette action a vocation à être réalisée de manière continue une fois débutée.

#### Territoire concerné :

La commune concernée est celle de Montluçon.

#### Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage :

- Mise à jour des plans : Etablissement concernés.
- Aide, procédure et communication : Montluçon Communauté

Appui technique : Montluçon Communauté, ARS, Préfecture.

Modalité de pilotage, de suivi : Communes et Montluçon Communauté.

Opération de communication : Sans objet.

**Échéancier prévisionnel :**

De mars à décembre 2021.

**Plan de financement :**

Sans objet.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 8 de l'axe 3.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre d'établissements participant à l'action.
- Nombre de Plans blancs/bleus mis à jour.
- Nombre d'exercices visant à vérifier l'opérationnalité du dispositif.



### Axe 3 : Alerte et gestion de crise

#### Fiche-action n° 3-9

#### Réaliser des retours d'expérience à la suite de crues

##### **Intitulé et objectif de l'action :**

L'objectif de cette mesure est de rendre systématique la réalisation de retours d'expérience (RETEX) après une inondation. Ce RETEX permettra de référencer l'évènement (photos, côtes atteintes, enjeux touchés).

Il sera réalisé par les services de l'Agglomération avec les services communaux, les services de l'État et d'autres acteurs pouvant être intégrés (les concessionnaires de réseaux, etc.).

Les enseignements de ce travail (forces / faiblesses du PCS, disponibilité des agents, du matériel ; comportement des administrés, ...) seront portés à la connaissance des acteurs concernés afin qu'ils participent à l'amélioration de la prévention des inondations (mise en œuvre de mesures, identification de nouvelles zones à risque, ...), et de la gestion des crises futures (définition des cotes d'alerte, préparation en cas d'interruption de réseaux, amélioration de la communication de crise, ...).

Cette action correspond à la disposition GC1-3 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### **Description de l'action :**

Pour chaque crue égale ou supérieure à la crue vingtennale :

- Récupération de données (photographies, niveaux d'eau, mesures, secteurs touchés) sur le terrain et de la part des services des communes, de l'agglomération, des concessionnaires et des services de l'état.
- Rédaction du RETEX. Ce document comportera les enseignements de la crue, à savoir :
  - Les forces et faiblesse des PCS (lien avec la **fiche action 3-1**), des procédures (**fiche action 7-1**).
  - La disponibilité des agents.
  - La disponibilité du matériel.
  - Le comportement des administrés.
  - Le comportement des services concernés.
  - Les problèmes rencontrés.
- L'envoi aux différents acteurs du document.

Cette action a vocation à être réalisée tout au long de la période du PAPI.

Cette action alimente les données pour la **fiche action 7-1**. Elle peut également être menée lors de la réalisation du bilan de l'exercice de la **fiche action 3-3**.

Les résultats de cette action peuvent être communiqués aux établissements scolaires et de santé (**actions 3-7 et 3-8**) pour la mise à jour de leurs plans.

**Territoire concerné :**

Les communes concernées sont : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

**Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Montluçon Communauté.

Appui technique : Communes, Direction Départementale des Territoires, services de gestion de crise, services de l'état.

Modalité de pilotage, de suivi : Montluçon Communauté.

Opération de communication : Communication interne.

**Échéancier prévisionnel :**

De janvier à février 2021.

**Plan de financement :**

Le coût global prévisionnel de l'action s'élève à 1 000 €.

Montluçon Communauté contribue à hauteur de 100 %, soit 1 000 €.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 9 de l'axe3.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre d'acteurs impliqués.
- Nombres de RETEX réalisés.

### Axe 3 : Alerte et gestion de crise

#### Fiche-action n° 3-10

#### Etude sur l'opportunité de la mise en place de Réserves Communales de Sécurité Civiles (RCSC)

##### Intitulé et objectif de l'action :

Il n'existe pas de Réserve Communales de Sécurité Civiles au niveau de l'agglomération de Montluçon. Cette action vise à étudier l'opportunité de la mise en place d'une organisation de ce type.

Cette étude doit permettre de savoir s'il est opportun de mettre en place des RCSC au vu des moyens humains et matériel :

- Des services impactés par l'alerte, la gestion de crise et le retour à la normal.
- Nécessaire à la mise en place des RCSC.

Cette action correspond à la disposition GC1-2 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### Description de l'action :

- Montage et suivi du marché public.
- Réalisation d'un diagnostic sur le périmètre PAPI et l'intercommunalité portant sur :
  - Vérification des moyens mis en place pour l'alerte :
    - Dimensionnement des équipes d'alerte.
    - Suffisance des ressources en termes d'affichage, d'information et de diffusion de l'alerte (outils d'alerte, panneaux de déviation, etc.),
  - Vérification des moyens mis en place pour la gestion de crise:
    - Dimensionnement des équipes de gestion de crise (équipe d'accueil, équipe technique, etc.).
    - Ressources suffisantes en termes de protections (batardeaux, systèmes amovibles, etc.).
    - Ressources suffisantes en termes d'infrastructures d'accueil.
    - Ressources suffisantes en termes de logistique, d'équipements et de ravitaillement.
  - Vérification des moyens mis en place pour la gestion de la situation de post-crise (lien **fiche action 5-10**) :
    - Dimensionnement des équipes de soutien aux populations sinistrées.
    - Information et accompagnement des personnes sinistrées dans les démarches administratives.
  - Estimation des moyens nécessaires à la mise en place des RCSC au vu des moyens des services de secours et de gestion de crise.
- Rédaction d'un rapport sur le bilan global des études et sur l'ensemble du secteur étudié.
- Communication des résultats aux communes, intercommunalités et aux services compétents de la préfecture (le SIRACED-PC).

- Réflexion avec les communes quant à l'intérêt des RCSG au vue des résultats de l'étude.
- Appui auprès les communes et pour les opérations en cas de constatation d'un sous-dimensionnement des équipements ou d'alerte pour la mise en place d'une Réserve Communal de Sécurité Civil ou l'achat de matériel.

L'action doit être commencée avant l'action 5-10 pour pouvoir utiliser les conclusions du diagnostic.

Cette action fournira des informations pour les **fiches action 3-1 et 3-4**.

Cette action a vocation à être réalisée tous les 5 ans.

**Territoire concerné :**

Les communes concernées sont : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor. D'autres communes de Montluçon Communauté pourront être intégrées si elles le souhaitent.

**Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Communes et Montluçon Communauté.  
 Appui technique : Communes, Etablissement public Loire.  
 Modalité de pilotage, de suivi : Communes et Montluçon Communauté.  
 Opération de communication : Communication interne.

**Échéancier prévisionnel :**

De septembre 2019 à juillet 2021.

**Plan de financement :**

Le coût global prévisionnel de l'action s'élève à 20 000 €.

Subventions :

- 50 %, soit 10 000 € par le Fond Européen de Développement Régional par la subvention de l'objectif 1, action 1.

Montluçon Communauté contribue à hauteur de 50 %, soit 10 000 €.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 10 de l'axe3.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre de collectivités ayant réalisée l'action.
- Etat des lieux des ressources de chaque commune.

## Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

### Fiche-action n° 4-1

#### Réviser le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)

##### **Intitulé et objectif de l'action :**

Un PPRI est actuellement en vigueur sur le territoire de l'agglomération Montluçonnaise. Il a été approuvé le 26 mai 2003. Son élaboration a été assurée par la Direction Départementale des Territoires de l'Allier et basée sur une ancienne étude inondabilité de 06/ 05/ 2003 (BE).

Compte tenu de l'évolution récente des connaissances liées au risque d'inondation sur le territoire de Montluçon, et afin de prendre en compte les dispositions du PGRI du bassin Loire-Bretagne 2016-2021, il est prévu de procéder à une mise à jour.

Cette action correspond à la disposition MU1-1 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### **Description de l'action :**

Mise à jour de la cartographie des zones inondables pour les crues du Cher et de ses affluents. Des cartographies représentant l'aléa, la hauteur d'eau et la vitesse d'écoulements seront réalisées pour plusieurs scénarios (Q5, 10, 20, 30, 50, 100 et 1000).

L'influence des murets le long du Cher sera également étudiée, avec leur effet pour les crues Q10, 30 et 100.

Lien avec les **fiches actions 1-10, 1-12 et 3-1**.

Cette révision permettra de lancer la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme (**fiche action 4-2**).

##### **Territoire concerné :**

Les communes concernées sont : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

##### **Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Direction Départementale des Territoires

Modalité de pilotage, de suivi : Direction Départementale des Territoires.

##### **Échéancier prévisionnel :**

De novembre 2018 à octobre 2019.

##### **Plan de financement :**

Le coût global prévisionnel de l'action s'élève à 150 000 €.

**Subventions :**

- 100 %, soit 150 000 € par le Fond de Prévention des Risques Naturels majeurs (FPRNM) par la subvention « Elaboration d'un PPRN ».

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 1 de l'axe 4.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Révision et approbation du PPRI.
- Diffusion du plan auprès des différents acteurs locaux.

## Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

### Fiche-action n° 4-2

#### Amélioration de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme, SCOT, PLUiH

##### Intitulé et objectif de l'action :

Le caractère naturel et la capacité des zones d'expansion des crues doivent être préservés afin de ne pas aggraver ou accélérer le phénomène d'inondation, et de maintenir la diversité du milieu naturel sur des sites à fort intérêt écologique.

Le PLUiH vise aujourd'hui à être appliqué sur toutes les communes de Montluçon Communauté. En ce sens, dès lors qu'un projet concerne une zone inondable (réhabilitation d'un quartier par exemple), il serait souhaitable que le PLUiH contienne des prescriptions ou des orientations d'aménagement visant à intégrer le risque inondation au plus tôt dans le projet en s'appuyant sur le PPRI et le SCOT.

L'objectif est d'intégrer le risque inondation dans ces 3 documents (SCoT, PLUi, PLUiH). Pour les autres documents d'urbanisme, la prise en compte du risque passera par la révision du PPRI (**fiche action 4-2**).

Cette action correspond à la disposition MU1-3 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### Description de l'action :

- Inscription aux PLUi et PLUiH d'orientations d'aménagement intégrant le risque inondation (avec les données issues de la **fiche action 4-1**), comme par exemple :
  - L'interdiction des implantations humaines dans les zones les plus dangereuses.
  - La limitation des implantations humaines dans les zones inondables.
  - La préservation des capacités d'écoulement des cours d'eaux et des champs d'expansion de crue.
  - Contrôle systématique de la conformité des nouvelles constructions et aménagements en zone inondable (ayant fait l'objet d'une demande d'urbanisme).
- Intégration dans le SCoT de la problématique des inondations, avec pour objectif la maîtrise de l'urbanisation en zone inondable. Pour cela, il est possible de :
  - Présenter la prévention des risques inondations comme un parti pris de l'aménagement « durable » du territoire.
  - Intégrer la question des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme
  - Intégrer dans le Document d'orientation et d'objectifs des règles précises dans les domaines de l'utilisation des sols, des zones constructibles...
- A l'occasion de la révision du PPRI, un travail avec les services urbanisme des communes pour la prise en compte du risque.
- Suivi pour réaliser des mises à jour lors de modifications des documents suivants : PPRI, PGRI.
- L'information des élus est réalisée à la **fiche action 1-3 et 1-4**.

Cette action a vocation à être réalisée de manière continue une fois l'action débutée. Cette action

permet la réalisation de la **fiche action 4-3**.

**Territoire concerné :**

Les communes concernées sont : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

**Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Montluçon Communauté.

Appui technique : Communes, Direction Départementale des Territoires et Etablissement public Loire.

Modalité de pilotage, de suivi : Communes et Montluçon Communauté.

Opération de communication : Communication interne.

**Échéancier prévisionnel :**

Février 2020 à mars 2021.

**Plan de financement :**

Sans objet.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 2 de l'axe 4.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- PLUiH contenant des orientations en matière d'inondation et de gestion des eaux pluviales.
- SCoT intégrant la problématique inondation.



## Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

### Fiche-action n° 4-3

#### Note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme

##### **Intitulé et objectif de l'action :**

Le cahier des charges PAPI 3 demande la réalisation d'une note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme. Cette note a vocation à être intégrée dans le dossier PAPI complet.

##### **Description de l'action :**

A la suite de la mise à jour du risque inondation dans les documents d'urbanisme (**fiche action 4-2**) :

- Réalisation d'une note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme.
- Intégration de la note dans le dossier du PAPI complet.

##### **Territoire concerné :**

Les communes concernées sont : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

##### **Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Montluçon Communauté.  
Appui technique : Communes et Etablissement public Loire.  
Modalité de pilotage, de suivi : Montluçon Communauté.  
Opération de communication : Communication interne.

##### **Échéancier prévisionnel :**

De décembre 2020 à mars 2021.

##### **Plan de financement :**

Sans objet.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 3 de l'axe 4.

##### **Indicateurs de suivi / réussite :**

- Note de prise en compte du risque dans l'urbanisme réalisée

## Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

### Fiche-action n° 5-1

#### Réduction de la vulnérabilité des habitations exposées aux risques inondation

##### **Intitulé et objectif de l'action :**

Suite à la campagne de communication (**fiche 1-6**), il est nécessaire d'accompagner les habitants intéressés par un diagnostic de réduction de la vulnérabilité.

Cette action correspond à la disposition RV1-1 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### **Description de l'action :**

L'action consiste à, pour les propriétaires ayant répondu positivement à la campagne de la **fiche action 1-6** :

- Réaliser un diagnostic de réduction de la vulnérabilité en 4 parties :
  - Préparation des données nécessaires (hauteur d'eau prévu dans le bâtiment selon les scénarii de crue, etc).
  - Réalisation de la visite de préparation avec le propriétaire puis réalisation du diagnostic.
  - Rédaction et transmission au propriétaire d'un rapport de diagnostic.
  - Aide aux choix de la stratégie d'action et des actions.
- Aider à la mise en place des actions préconisées par le diagnostic (actions hors travaux).
- Répondre aux diverses questions.

Objectif : 45 diagnostics réalisés.

L'action a vocation à être réalisée 1 fois durant la période du PAPI d'intention.

##### **Territoire concerné :**

Les communes concernées sont : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

##### **Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Montluçon Communauté.

Appui technique : Etablissement public Loire.

Modalité de pilotage, de suivi : Communes et Montluçon Communauté.

Opération de communication : Sans objet.

##### **Échéancier prévisionnel :**

De juin 2020 à juin 2021.

**Plan de financement :**

Le coût global prévisionnel de l'action s'élève à 39 000 €.

Subventions :

- 50 %, soit 19 500 €, par le Fond Européen de développement Régional par la subvention de l'objectif 1, action 2.
- 30 %, soit 11 700 €, par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs par la subvention « RV PAPI ».

Montluçon Communauté contribue à hauteur de 20 %, soit 7 800 €.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 1 de l'axe 5.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre de diagnostics réalisés.

## Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

### Fiche-action n° 5-2

#### Réduction de la vulnérabilité des établissements d'enseignements exposés aux risques inondation

##### Intitulé et objectif de l'action :

Suite à la campagne de communication (**fiche 1-7**), il s'agit d'accompagner les établissements intéressés par un diagnostic de réduction de la vulnérabilité et mise à jour d'un Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS).

Cette action correspond à la disposition RV1-2 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### Description de l'action :

L'action consiste à, pour les établissements ayant répondu positivement à la campagne de la **fiche action 1-7** :

- Réaliser un diagnostic de réduction de la vulnérabilité en 4 parties :
  - Préparation des données nécessaires (hauteur d'eau prévue dans le bâtiment selon les scénarii de crue, etc).
  - Réalisation de la visite de préparation avec le propriétaire puis réalisation du diagnostic.
  - Rédaction et transmission au propriétaire d'un rapport de diagnostic.
  - Aide aux choix des actions de réduction de la vulnérabilité.
- Aider à la mise en place des actions préconisées par le diagnostic (actions hors travaux).
- Répondre aux diverses questions.

Etablissement visés :

- Ecole Saint-Paul
- Ecole primaire J. Racine (135 Avenue de la République)
- Collège départemental Jean Zay
- Lycée Albert Einstein
- Ecole primaire Balzac
- Ecole maternelle Marx Dormoy (3 Rue Damiette)
- AFPA
- Ecole publique Voltaire
- Les établissements impactés par l'étude de la fiche **4-1**

Lien avec les **fiches 3-6** (PCA) et **3-7** (Plan de Mise en Sûreté).

L'action a vocation à être réalisée 1 fois durant la période du PAPI d'intention.

**Territoire concerné :**

Cette action concerne la commune de Montluçon.

**Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage :

- Diagnostic : Montluçon Communauté
- Mise en place des actions : Communes, gestionnaires.

Appui technique : Montluçon Communauté, Etablissement public Loire.

Modalité de pilotage, de suivi : Communes et Montluçon Communauté, Département de l'Allier, Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Opération de communication : Sans objet.

**Échéancier prévisionnel :**

D'août 2020 à juillet 2021.

**Plan de financement :**

Le coût global prévisionnel de l'action s'élève à 60 600 €.

Subventions :

- 50 %, soit 30 300 €, par le Fond Européen de développement Régional par la subvention de l'objectif 1, action 2.
- 30 %, soit 18 180 €, par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs par la subvention « Etude ETECT ».

Montluçon Communauté contribue à hauteur de 20 %, soit 12 120 €.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 2 de l'axe 5.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre de diagnostics réalisés.
- Nombre de mesures de réduction de la vulnérabilité mises en place.

## Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

### Fiche-action n° 5-3

#### Réduction de la vulnérabilité des établissements de santé exposés aux risques inondation

##### Intitulé et objectif de l'action :

Suite à la campagne de communication (**fiche action 1-7**), il est nécessaire d'accompagner les établissements de santé intéressés par un diagnostic de réduction de la vulnérabilité et mise à jour d'un plan blanc/bleu ou d'un Plan de Continuité d'Activité.

Cette action correspond à la disposition RV1-3 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### Description de l'action :

L'action consiste à, pour les établissements ayant répondu positivement à la campagne de la **fiche action 1-7**, une aide technique pour :

- Réaliser un diagnostic de réduction de la vulnérabilité en 4 parties :
  - Préparation des données nécessaires (hauteur d'eau prévu dans le bâtiment selon les scénarii de crue, etc).
  - Réalisation de la visite de préparation avec le responsable puis la réalisation du diagnostic.
  - Réalisation du bilan du diagnostic et transmission de celui-ci.
  - Aide aux choix de la stratégie d'action et des actions.
- La mise en place des actions préconisées par le diagnostic (actions hors travaux).
- Les diverses questions.

Dans le cas où le diagnostic de réduction de la vulnérabilité démontre un intérêt et en cas de volonté de mise en place ou mise à jour d'un PCA : se référer à la **fiche action 3-6**.

Etablissement visés :

- 3 maisons de retraite :
  - Résidence Domitys
  - Résidence les Grands Prés
  - EHPAD Lakanal
- 1 hôpital :
  - Polyclinique Saint-Antoine
- 12 centres sanitaires et sociaux :
  - Mecs « Le Sapan »
  - Laboratoire Biologie Médicale Maymat
  - CSAPA et Secondaire
  - Laboratoire Biologie Médicale GEN Bio

- ESAT « Rive gauche »
- SCE Prévention spécialisée (ADSEA)
- SESSAD Jules Ferry
- Foyer d'accueil d'urgence
- AEMO (ADSEA)
- Laboratoire Biologie Médicale GEN Bio
- CAARUD « La Passerelle »
- Centre Planning familial
- Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Lien avec les **fiches actions 3-6** (PCA) et **3-8** (Plan blanc/bleu).

L'action a vocation à être réalisée 1 fois durant la période du PAPI d'intention.

**Territoire concerné :**

Cette action concerne la commune de Montluçon.

**Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage (Diagnostic) : Gestionnaire.

Appui technique : Montluçon Communauté, Etablissement public Loire.

Modalité de pilotage, de suivi : Communes et Montluçon Communauté.

Opération de communication : Sans objet.

**Échéancier prévisionnel :**

D'août 2020 à septembre 2021.

**Plan de financement :**

Le coût global prévisionnel de l'action s'élève à 42 000 €.

Subventions :

- 50 %, soit 21 000 €, par le Fond Européen de Développement Régional par la subvention de l'objectif 1, action 2.

Les maitres d'ouvrage contribuent à hauteur de 50 %, soit 21 000 €.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 3 de l'axe 5.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre de diagnostics réalisés.
- Nombre de mesures de réduction de la vulnérabilité mises en place.



## Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

### Fiche-action n° 5-4

#### Réduction de la vulnérabilité des acteurs économiques exposés aux risques inondation

##### **Intitulé et objectif de l'action :**

Suite à la campagne de communication (**fiche 1-7**), il est nécessaire d'accompagner les entrepreneurs intéressés par un diagnostic de réduction de la vulnérabilité.

Cette action correspond à la disposition RV1-4 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### **Description de l'action :**

Pour les entrepreneurs ayant demandé une aide technique pour l'auto-diagnostic :

- Aide à la réalisation de l'autodiagnostic.
- La mise en place des actions préconisées par le diagnostic (actions hors travaux)-
- Répondre à leurs diverses questions.

Objectif : 30 auto-diagnostics réalisés.

Pour cette action, une collaboration étroite avec l'Etablissement public Loire dans le cadre d'une démarche similaire à celle réalisée entre 2010 et 2012 est envisagée.

L'action a vocation à être réalisée 1 fois durant la période du PAPI d'intention.

##### **Territoire concerné :**

Les communes concernées sont : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

##### **Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Acteur économique (diagnostics)

Appui technique : Montluçon Communauté, Etablissement public Loire, Associations, CCI.

Modalité de pilotage, de suivi : Communes et Montluçon Communauté.

Opération de communication : Sans objet.

##### **Échéancier prévisionnel :**

D'août 2020 à août 2021.

##### **Plan de financement :**

Sans objet

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 4 de l'axe 5.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre de diagnostics réalisés.
- Nombre de mesures engagées.

## Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

### Fiche-action n° 5-5

#### Réduction de la vulnérabilité du patrimoine culturel exposé aux risques inondation

**Intitulé et objectif de l'action :**

Suite à la campagne de communication (**fiche 1-7**), il est prévu d'accompagner les gestionnaires de biens patrimoniaux le souhaitant pour la réalisation de l'autodiagnostic.

Cette action correspond à la disposition RV1-6 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

**Description de l'action :**

Pour les gestionnaires ayant demandé une aide technique pour l'auto-diagnostic :

- Aide à la réalisation de l'autodiagnostic.
- La mise en place des actions préconisées par le diagnostic (actions hors travaux).
- Répondre à leurs diverses questions

L'action a vocation à être réalisée 1 fois durant la période du PAPI d'intention.

**Territoire concerné :**

Les communes concernées sont : Lavault-Sainte-Anne, Montluçon et Saint-Victor.

**Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Montluçon Communauté.

Appui technique : Etablissement public Loire.

Modalité de pilotage, de suivi : Communes et Montluçon Communauté.

Opération de communication : Sans objet.

**Échéancier prévisionnel :**

D'août 2020 à mars 2021.

**Plan de financement :**

Sans objet.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 5 de l'axe 5.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre de diagnostics réalisés.
- Nombre de mesures de réduction de la vulnérabilité prises.

## Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

### Fiche-action n° 5-6

#### Réduction de la vulnérabilité des enjeux utiles à la gestion de crise exposés aux risques inondation

##### Intitulé et objectif de l'action :

Suite à la campagne de communication (**fiche 1-7**), il est nécessaire d'accompagner les gestionnaires d'enjeux utiles à la gestion de crise intéressés par un diagnostic de réduction de la vulnérabilité et/ou par la mise en œuvre d'un Plan de Continuité d'Activité.

Cette action correspond à la disposition RV2-1 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### Description de l'action :

L'action consiste à, pour les établissements ayant répondu positivement à la campagne de la **fiche action 1-7** :

- Réaliser un diagnostic de réduction de la vulnérabilité en 4 parties :
  - Préparation des données nécessaires (hauteur d'eau prévue dans le bâtiment selon les scénarii de crue, etc).
  - Réalisation de la visite de préparation avec le propriétaire puis réalisation du diagnostic.
  - Rédaction et transmission au propriétaire d'un rapport de diagnostic.
  - Aide aux choix des actions de réduction de la vulnérabilité.
- Aider à la mise en place des actions préconisées par le diagnostic (actions hors travaux).
- Répondre aux diverses questions.

Etablissement visés :

- Centre technique municipal

Dans le cas où le diagnostic de réduction de la vulnérabilité démontre un intérêt et en cas de volonté de mise en place ou mise à jour d'un PCA : se référer à la **fiche action 3-6**.

Lien avec les **fiches action 3-6** (PCA).

L'action a vocation à être réalisée 1 fois durant la période du PAPI d'intention.

##### Territoire concerné :

Les communes concernées sont : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

##### Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage :

- Diagnostic : Montluçon communauté.
- Mise en place des actions : Commune de Montluçon.

Appui technique : Etablissement public Loire.  
Modalité de pilotage, de suivi : Communes et Montluçon Communauté.  
Opération de communication : Sans objet.

**Échéancier prévisionnel :**

D'août 2020 à juin 2021.

**Plan de financement :**

Le coût global prévisionnel de l'action s'élève à 9 000 €.

Subventions :

- 50 %, soit 1 500 €, par le Fond Européen de développement Régional par la subvention de l'objectif 1, action 2.
- 30 %, soit 900 €, par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs par la subvention « Etude ETECT ».

Montluçon Communauté contribue à hauteur de 20 %, soit 600 €.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 6 de l'axe 5.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre de diagnostics réalisés.
- Nombre de mesures de réduction de la vulnérabilité prise.

## Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

### Fiche-action n° 5-7

#### Réduction de la vulnérabilité des installations d'Eau et d'Assainissement exposées au risque inondation

##### **Intitulé et objectif de l'action :**

Afin de préparer l'**action 5-8**, les installations de production/distribution d'eau potable et de collecte/traitement des eaux usées réaliseront un diagnostic de réduction de la vulnérabilité. Cette action sera ensuite en lien étroit avec l'**action 5-8**.

Cette action correspond à la disposition RV3-1 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### **Description de l'action :**

L'action consiste :

- A définir et réaliser un diagnostic de réduction de la vulnérabilité pour :
  - Les 2 STEP (Montluçon et Saint-Victor)
  - Les 2 usines de productions et 2 réseau AEP (SEAMC et SIVOM Rive Gauche du Cher)
- Réaliser les actions de réduction de vulnérabilité préconisées.
- Aider à la mise en place d'un Plan de Continuité d'Activité si le gestionnaire souhaite engager cette démarche.

Cette action doit débiter avant la **fiche action 5-8** avec laquelle elle est liée.

L'action a vocation à être réalisée 1 fois durant la période du PAPI d'intention.

Les diagnostics pour le réseau géré par le Service Eau et Assainissement de Montluçon Communauté seront réalisés par l'animateur PAPI. Dans le cas où le diagnostic se révèle trop compliqué à réaliser, une réserve de 4 diagnostics en régie est prévue. Cette réserve sert également aux diagnostics pour le réseau géré par le SIVOM rive gauche du Cher.

Il est également prévu la mise à jour du Plan de crise du service Eau et Assainissement de Montluçon Communauté.

##### **Territoire concerné :**

Les communes concernées sont : Lavault-Sainte-Anne, Montluçon et Saint-Victor.

##### **Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Montluçon Communauté (réseau SEAMC), SIVOM Rive Gauche du Cher (réseau SIVOM rive gauche).

Appui technique : Etablissement public Loire.

Modalité de pilotage, de suivi : Montluçon Communauté.

Opération de communication : Communication interne.

**Échéancier prévisionnel :**

Juillet 2020 à août 2021.

**Plan de financement :**

Le coût global prévisionnel de l'action s'élève à 25 000 €.

Subventions :

- 30 %, soit 7 500 €, par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs par la subvention « Etude ETECT ».
- 50 %, soit 12 500€, par le Fond Européen de développement Régional par la subvention de l'objectif 1, action 2.

Montluçon Communauté contribue à hauteur de 20 %, soit 5 000 €.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 7 de l'axe 5.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Diagnostic réalisé pour tous les réseaux concernés.
- Nombre de points de vulnérabilité trouvés.

## Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

### Fiche-action n° 5-8

#### Réduction de la vulnérabilité des opérateurs de réseaux exposés au risque inondation

##### **Intitulé et objectif de l'action :**

Suite à la campagne de communication (**fiche 1-7**), il est nécessaire d'accompagner les opérateurs réseaux pour :

- Les aider à mieux prendre conscience des risques.
- Les aider à trouver les points de faiblesses, les interdépendances.
- Monter des actions de réductions de la vulnérabilité, notamment mettre en œuvre (mettre à jour) un Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Cette action correspond à la disposition RV3-2 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### **Description de l'action :**

L'action prend la suite de la **fiche action 1-7**.

L'action consiste à :

- Contacter les différents opérateurs de réseaux ayant répondu positivement à l'**action 1-7** afin de préparer et réaliser une réunion d'information et de sensibilisation des parties prenantes ainsi que des ateliers collaboratifs sur les difficultés de gestion de crise, les solutions possibles et la cohérence et articulation des actions envisagées.
- Animer une réunion de sensibilisation avec mise en place d'un domaine de travail collaboratif, système de partage des connaissances, des données.
- Animer des ateliers collaboratifs sur (par ordre chronologique) :
  - Les difficultés de gestion de crise.
  - Les solutions possibles (avec prise en compte des problèmes d'alerte vu à la **fiche action 3-2**).
  - La cohérence et articulation des actions envisagées.
- Réalisation d'un diagnostic d'intervulnérabilité.
- Aider à la réflexion et la mise en place des solutions envisagées (recherche de financements, etc).
- Animer des réunions d'informations par typologie de réseaux une fois par an.

Cette action est en lien étroit avec l'**action 5-7** et **5-11**.

Cette action permet d'améliorer les connaissances des **fiches actions 3-1, 3-7 et 3-8**.

Cette action a vocation à être réalisée une fois durant la période du PAPI (excepter les réunions d'information).

##### **Etude du comportement du réseau télécommunication (lien avec la **fiche action 3-2**) :**

- En lien avec les **fiches actions 1-7**, contacter les services télécommunication pour réaliser un état des lieux des coupures de réseaux pouvant affecter le service de la centrale d'appel.



- Prise en compte de ces coupures dans la procédure de la centrale d'appel. Cette prise en compte sera réalisée à chaque modification de la vulnérabilité du réseau télécom.

**Territoire concerné :**

Les communes concernées sont : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

**Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage :

- Ateliers : Montluçon Communauté
- Diagnostic inter-vulnérabilité : Gestionnaires.

Appui technique : Montluçon Communauté, Etablissement public Loire.

Modalité de pilotage, de suivi : Communes et Montluçon Communauté.

Opération de communication : Sans objet.

**Échéancier prévisionnel :**

De décembre 2019 à décembre 2021.

**Plan de financement :**

Le coût global prévisionnel de l'action s'élève à 6 000 €.

Subventions :

- 50 %, soit 3 000 €, par le Fond Européen de développement Régional par la subvention de l'objectif 1, action 2.

Les maitres d'ouvrages contribuent à hauteur de 50 %, soit 3 000 €.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 8 de l'axe 5.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre d'atelier réalisés.
- Nombre d'opérateurs réseaux participant aux réunions.
- Nombre de solutions envisagées.
- Nombre de solutions mises en place.

## Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

### Fiche-action n° 5-9

#### Réduction de la vulnérabilité des Etablissements Recevant du Public exposé au risque inondation

##### **Intitulé et objectif de l'action :**

Les Etablissement Recevant du Public (ERP) présents sur le périmètre du PAPI ne pourront pas faire face à l'inondation seul. C'est pourquoi il est important de leurs faire prendre conscience du risque inondation et de les aider à mener des actions de réduction des risques pour le public et la vulnérabilité des bâtiments.

Cette action correspond à la disposition CR2-4 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### **Description de l'action :**

- Prise de contact avec le ERP ayant répondu à la campagne définie à la **fiche action 1-7**.
- 1 réunion par ERP abordant les sujets suivants :
  - Sensibilisation au risque inondation/ respect de leurs obligations en matière d'affichage réglementaire
  - Action d'information du public sur les dispositions.
- Aide à la mise en place des actions envisagées.

L'action a vocation à être réalisée 1 fois durant la période du PAPI d'intention.

##### **Territoire concerné :**

Les communes concernées la commune de Montluçon.

##### **Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Montluçon Communauté.

Appui technique : Etablissement public Loire.

Modalité de pilotage, de suivi : Communes et Montluçon Communauté.

Opération de communication : Sans objet.

##### **Échéancier prévisionnel :**

De juillet 2020 à mai 2021.

##### **Plan de financement :**

Sans objet.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 9 de l'axe 5.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre d'établissements sensibilisés.

## Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

### Fiche-action n° 5-10

#### Etablir un plan d'action spécifique post-inondation pour les territoires impactés dans le périmètre de la stratégie et en dehors facilitant le retour à la normale

##### Intitulé et objectif de l'action :

Le retour à la normale est l'une des attentes les plus fortes de la part de la population. Les différentes structures intervenant dans ce cadre doivent avoir anticipé un certain nombre de problématiques s'ils veulent éviter les problèmes durant la période post-crise. Il est donc souhaitable d'établir un espace de travail afin de mettre en œuvre ce travail d'anticipation.

Les catastrophes naturelles sont souvent génératrices de déchets en quantité importante constitués d'un mélange hétérogène pouvant être produit dans des temps très courts. Elles engendrent des dysfonctionnements économiques ou organisationnels notamment en matière de collecte et de traitement. Les différents acteurs du domaine doivent être prêts à y faire face.

Cette action correspond aux dispositions GC4-1 et GC4-2 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### Description de l'action :

- Contacter ces services afin de mettre en place un plan d'action spécifique de gestion post-crise (lien avec les **fiches action 1-7** (Communication établissement de gestion de crise)).
- Réalisation de rencontres entre les différents acteurs pour réaliser le plan de gestion post-crise. Ces rencontres doivent être organisées après la réalisation du plan la **fiche action 5-11** afin de prendre en compte la gestion routière. Les résultats du diagnostic mené à la **fiche action 3-10** (Réserve communal) seront également utilisés.

Le plan :

- Défini les rôles et la coordination des acteurs de la gestion post-crise
  - Défini le déroulement, les responsables des actions d'assistance, d'hébergement, évaluation diverses (dégâts, habitabilité, dangerosité), remise en état, soutient administratif ou assurantiel, travaux d'urgence.
- Transmission du plan aux acteurs.

Pour le volet déchet :

- Réalisation d'une évaluation des déchets produits par fréquence d'évènement avec l'aide de des organismes de gestion des déchets.
- Définir et planifier l'organisation de la gestion des déchets post-crise au niveau intercommunal avec les concessionnaires.
- Définir le contenu de formation à destination des acteurs de la gestion post-crise des déchets ainsi que réalisation de formation.

Cette action a vocation à être réalisée tous les 2 ans.

**Territoire concerné :**

Les communes concernées sont : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

**Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Montluçon Communauté.

Appui technique : Communes, Etablissement public Loire, DDT.

Modalité de pilotage, de suivi : Montluçon Communauté.

Opération de communication : Communication interne.

**Échéancier prévisionnel :**

De septembre 2020 à novembre 2021.

**Plan de financement :**

Le coût global prévisionnel de l'action s'élève à 30 000 €.

Subventions :

- 50 %, soit 15 000 €, par le Fond de Européen de Développement Régional par la subvention Objectif 1, action 2.

Les maitres d'ouvrages contribuent à hauteur de 50 %, soit 15 000 €.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 10 de l'axe 5.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Coordinateurs et responsables définis.
- Plan de gestion post-crise réalisé.
- Nombre de zones de stockage temporaire identifiées.

## Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

### Fiche-action n° 5-11

#### Etablir un plan de gestion routier

##### **Intitulé et objectif de l'action :**

Cette action a pour objectif la mise en place, avec l'ensemble des gestionnaires, d'un plan de circulation des véhicules légers (VL) et des poids lourds (PL) en période de crise.

Cette action correspond à la disposition RV3-3 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### **Description de l'action :**

- Contact des différents concessionnaires routiers pour la mise en place du plan de gestion.
- Etude des coupures des différents axes routiers (de la part des concessionnaires, services de l'état) :
  - Identification des axes routiers coupés et leurs niveaux d'atteinte pour différentes crues.
  - Identification des crues provoquant les premières coupures sur ces axes, en associant des références aux échelles d'annonce des crues.
- Aide pour la construction du plan de circulation, en concertation avec les parties prenantes, et la réalisation de supports cartographiques par niveau de fermeture des routes.
- La diffusion de ces documents à l'ensemble des acteurs concernés : les gestionnaires de réseaux, les élus, les gestionnaires des établissements de crises.

Cette action a vocation à être réalisée à chaque modification du PPRi durant la période du PAPI.

Cette action est lancée à la suite de la **fiche action 1-7** (Campagne opérateur réseau).

Cette action est en lien étroit avec la **fiche action 5-8** (action opérateurs réseaux). Cette action permet également d'améliorer les connaissances pour la **fiche action 3-1** (Optimisation des PCS) et la **fiche action 3-8** (Plan blanc/bleu).

Cette action a vocation à être réalisée tous les 3 ans.

##### **Territoire concerné :**

Les communes concernées sont : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

##### **Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Montluçon Communauté, Département de l'Allier.

Appui technique : Communes, Concessionnaire d'autoroute, Département de l'Allier, Montluçon Communauté.

Modalité de pilotage, de suivi : Communes et Montluçon Communauté.

Opération de communication : Sans objet.

**Échéancier prévisionnel :**

De novembre 2020 à février 2021.

**Plan de financement :**

Le coût global prévisionnel de l'action s'élève à 12 000 €.

Subventions :

- 50 %, soit 6 000 €, par le Fond de Européen de Développement Régional par la subvention Objectif 1, action 2.
- 30 %, soit 3 600 €, par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs par la subvention « Etude ETECT ». (« Etude concernant la réduction de la vulnérabilité des enjeux existant »)

Les maitres d'ouvrages contribuent à hauteur de 20 %, soit 2 400 €.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 11 de l'axe 5.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre de gestionnaires du réseau routier impliqués.
- Plan de gestion routier établi.

## Axe 6 : Gestion des écoulements

### Fiche-action n° 6-1

#### Lancer une étude sur les potentialités d'expansion de crues et une analyse des coûts et de la faisabilité de préservation, de restauration et de gestion de ces zones d'expansion des crues potentielles

##### **Intitulé et objectif de l'action :**

Les zones d'expansion des crues permettent de mieux pouvoir gérer la quantité d'eau durant une inondation en stockant une partie de celle-ci. Sur le territoire du PAPI, les anciennes gravières de Saint-Victor sont les seules zones humides importantes connues.

Bien que la zone soit en aval de la majeure partie des enjeux du TRI, Montluçon Communauté souhaite, dans une logique de solidarité territoriale, aider les communes en aval qui peuvent elles aussi faire face au risque inondation. L'objectif à terme est d'aménager ces zones afin d'améliorer la rétention d'eau.

Dans la poursuite de l'analyse exploratoire de bassin réalisée de septembre 2016 à avril 2018, dont les résultats sont accessibles à l'adresse internet : [www.eptb-loire.fr/zec](http://www.eptb-loire.fr/zec), l'Etablissement a lancé la réalisation de 10 zooms supplémentaires proposant la mise en œuvre de ZEC. Ils viennent s'ajouter aux 14 préalablement réalisés. Sa finalité est d'appréhender les possibilités qu'offre le bassin fluvial en termes d'espaces potentiels de stockage des crues pour réduire le risque inondation. Ces zooms proposent, notamment, des comparaisons de transferts de volumes entre une ZEC potentielle et sa zone d'influence située en aval.

Cette action correspond à la disposition ME2-1 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### **Description de l'action :**

###### Etude EPL :

- Réalisation de l'étude sur le secteur des gravières de Saint-Victor :
  - Phase 1 : Intégration des études existantes concernant les ZEC sur le territoire afin de mieux connaître les moyens mis en œuvre pour réduire l'impact des inondations.
  - Phase 2 : Recensement et identification des ZEC potentielles, classement en fonction de leur capacité de stockage et des enjeux présents.
  - Phase 3 : Appréciation locale du potentiel et de la faisabilité de mise en œuvre des ZEC
  - Phase 4 : Identification des bénéfices que peuvent apporter les solutions fondées sur la nature, sans occulter les contraintes liées à la mise en place de ce type d'aménagements.

###### Montluçon Communauté :

- Etude complémentaire si besoin.
- Analyse des résultats.
- Analyser les coûts de préservation, de restauration et de gestion de ces zones (analyse AMC/ACB et analyse environnementale).
- Si travaux, lancement d'une étude avant-projet (AVP) et intégration des travaux dans le dossier



<p>PAPI complet.</p> <p>Cette action a vocation à être réalisée une fois durant la période du PAPI.</p>
<p><b>Territoire concerné :</b></p> <p>Les communes concernées sont : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.</p>
<p><b>Modalités de mise en œuvre :</b></p> <p>Maitre d'ouvrage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude : Etablissement public Loire.</li> <li>- AMC/analyse environnementale, étude avant-projet : Montluçon Communauté</li> </ul> <p>Appui technique : Montluçon communauté et Direction Départementale des Territoires.</p> <p>Modalité de pilotage, de suivi : Etablissement public Loire, Montluçon Communauté.</p> <p>Opération de communication : Sans objet.</p>
<p><b>Échéancier prévisionnel :</b></p> <p>D'Août 2019 à mars 2021 (Etudes Montluçon Communauté).</p>
<p><b>Plan de financement :</b></p> <p>Le coût global prévisionnel de l'action s'élève à 16 000 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour l'étude de l'EPL : Le coût global prévisionnel de l'action s'élève à 4 000 €. Subventions 50 %, soit 2 000 €, par l'Établissement Public Loire et 50 %, soit 2 000 € par le FEDER bassin de la Loire.</li> <li>- Pour l'étude complément, l'AMC/analyse environnementale, l'étude avant-projet : Coût global prévisionnel de 12 000 €. Subventions 50 %, soit 6 000 €, par le FEDER Bassin de la Loire. Montluçon Communauté contribue à hauteur de 50 % soit 6 000 €.</li> </ul> <p>Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 1 de l'axe 6.</p>
<p><b>Indicateurs de suivi / réussite :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude lancée et réalisée.</li> <li>- Nombre d'hectares des zones d'expansion des crues à préserver et/ou à restaurer.</li> </ul>

## Axe 6 : Gestion des écoulements

### Fiche-action n° 6-2

#### Evaluer la capacité d'écoulement des ouvrages situés sur les cours d'eau et identifier leurs propriétaires

##### **Intitulé et objectif de l'action :**

L'objectif est d'avoir des données sur lesquels s'appuyer en vue d'actions pour mieux gérer les périodes de hautes eaux (limitation des embâcles, zones de stockages, etc.). Ces données seront issues de l'étude préalable du Contrat Territorial.

L'action concerne :

- Les propriétaires de parcelles riveraines d'un cours d'eau ont l'obligation d'entretenir celui-ci. En effet, les différents déchets pouvant s'accumuler sur la parcelle et sur les berges peuvent gêner l'écoulement des eaux et créer des embâcles lors de crues. Il en est de même pour les propriétaires moraux (collectivités, entreprises).
- Les diverses retenues dont les volumes d'eau que pouvant être stocké sont mal connus. Il est nécessaire de pouvoir évaluer ceux-ci afin de mieux gérer les périodes de hautes eaux.
- Les 8 barrages et seuils (voir présentation du territoire) sont présents sur le lit du Cher et plusieurs sur ses affluents, dont les propriétaires doivent être clairement identifiés.

Cette action sera adaptée avec l'évolution/les résultats de l'étude préalable du Contrat Territorial.

Cette action correspond à la disposition ME1-1 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### **Description de l'action :**

L'action consiste à :

###### Pour les propriétaires privés de terrains riverains :

- En lien avec l'étude du CT, état des lieux des terrains.
- Suivi du propriétaire.

###### Pour les propriétaires moraux :

- Recherche des terrains riverains d'un cours d'eau et des ouvrages ayant un impact sur l'écoulement des eaux en lien avec l'étude du CT.
- Suivi du propriétaire.

###### Pour les équipements dans le lit du Cher :

- En lien avec le CT, recherche des propriétaires des seuils

L'action a vocation à être réalisée 1 fois durant la période du PAPI d'intention.

**Territoire concerné :**

Les communes concernées sont : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

**Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Montluçon communauté.

Appui technique : Etablissement public Loire.

Modalité de pilotage, de suivi : Communes et Montluçon Communauté.

Opération de communication :

**Échéancier prévisionnel :**

D'avril à juin 2019 (préparation) et de septembre à novembre 2021 (étude résultats CT). Les actions suivant l'étude du CT seront intégrées au PAPI complet.

**Plan de financement :**

Sans objet.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 2 de l'axe 1.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre de propriétaires privé et moraux identifiés.

## Axe 6 : Ralentissement des écoulements

### Fiche-action n° 6-3

#### Limiter les écoulements liés aux eaux pluviales

##### **Intitulé et objectif de l'action :**

Les eaux pluviales peuvent générer des inondations par ruissellement à cause de surfaces imperméabilisées trop importante. Les eaux pluviales sont récupérées par des systèmes d'égout qui peuvent parfois monter en charge et reverser des eaux non traitées au milieu naturel.

Afin de limiter ce risque, il convient de prôner les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales en créant des structures pour infiltrer l'eau le plus rapidement possible.

Cette action correspond à la disposition ME1-4 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### **Description de l'action :**

- Relancer la réflexion sur la gestion des eaux pluviales.
- Favoriser les techniques de gestions alternatives (noues végétalisées, bassins paysagers de retenu ou d'infiltration, des puits d'infiltrations) en apportant une assistance technique aux concepteurs d'aménagement.
- Travailler en amont des projets urbains pour l'intégration des ouvrages de gestion alternative. Aide à l'intégration des techniques alternatives pour les maitres d'ouvrage qui le souhaitent.
- Former les services techniques de la ville et de l'agglomération sur les techniques alternatives (**fiche action 1-4**).

Cette action a vocation à être réalisée en continu tout au long du PAPI.

##### **Territoire concerné :**

Les communes concernées sont : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

##### **Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Montluçon Communauté.

Appui technique : Etablissement public Loire

Modalité de pilotage, de suivi : Montluçon Communauté.

Opération de communication : communication interne

##### **Échéancier prévisionnel :**

A partir de septembre 2019.

##### **Plan de financement :**

Sans objet.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 3 de l'axe 6.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Nombre de projets de gestion alternative des eaux pluviales réalisés.

## Axe 6 : Ralentissement des écoulements

### Fiche-action n° 6-4

#### Entretien du lit du Cher par la libre circulation des sédiments au niveau de la ville de Montluçon

**Intitulé et objectif de l'action :**

Le Cher possède des ouvrages qui bloquent le transport sédimentaire. Les sédiments se stockent alors en amont de l'ouvrage, comblant petit à petit le lit de la rivière.

Sur le secteur du PAPI, le barrage mobile est le principal ouvrage bloquant les sédiments. Les services techniques de la ville de Montluçon facilitent l'évacuation naturelle des sédiments en abaissant les clapets de ce barrage en conditions de débit favorables.

Il s'agit aujourd'hui de réaliser une procédure précise sur ces opérations.

Cette action correspond à la disposition FD1-3 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

**Description de l'action :**

- Mise en place et application d'une procédure de gestion de l'abaissement des clapets pour faciliter le passage des sédiments.

Cette action a vocation à être réalisée une fois durant la période du PAPI.

**Territoire concerné :**

La commune concernée est celle de Montluçon.

**Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Commune de Montluçon.

Appui technique : Etablissement public Loire.

Modalité de pilotage, de suivi : Commune de Montluçon, Montluçon Communauté.

Opération de communication : Presse.

**Échéancier prévisionnel :**

D'avril 2019 à mai 2020.

**Plan de financement :**

Sans objet.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 4 de l'axe6.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Procédure de gestion du barrage mobile mis en place.

## Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

### Fiche-action n° 7-1

#### Optimisation des procédures pour les vannages des Eaux Pluviales et de mise en place des batardeaux / procédures d'entretien des équipements

##### Intitulé et objectif de l'action :

Il est prévu :

- D'améliorer les procédures pour la gestion des vannages Eaux Urbaines le long du Cher, qui ne sont pas assez précisent aujourd'hui.
- D'optimiser les procédures pour les batardeaux à installer sur les murets en cas de crue du Cher.

Il sera aussi question de l'entretien des équipements afin de s'assurer de leurs bons fonctionnements.

Cette action correspond à la disposition FD1-2 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### Description de l'action :

Pour les vannages Eaux Pluviales :

- Préparation des procédures avec les services concernés et réalisation d'une procédure d'entretien.
- Edition et distribution des procédures.
- Test et mise en place des procédures.

Pour les batardeaux (sous réserve des résultats d'étude de l'action 7-3) :

- Mise à jour des procédures avec les services concernés et réalisation d'une procédure d'entretien.
- Edition et distribution des procédures.
- Test et mise en place des procédures.

Cette action est en lien étroit avec la **fiche action 3-1, 3-3, 3-9**.

Cette action a vocation à être réalisée une fois durant la période du PAPI d'intention.

##### Territoire concerné :

L'action concerne la commune de Montluçon.

##### Modalités de mise en œuvre :

Maitre d'ouvrage : Montluçon Communauté.

Appui technique : Etablissement public Loire.

Modalité de pilotage, de suivi : Commune de Montluçon, Montluçon Communauté.

Opération de communication : Sans objet.



**Échéancier prévisionnel :**

De mai à décembre 2019.

**Plan de financement :**

Sans objet.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 1 de l'axe 7.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Procédures réalisées / optimisées.
- Procédures testées et mises en place.

## Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

### Fiche-action n° 7-2

#### Etude de danger du barrage de Sault

**Intitulé et objectif de l'action :**

Le barrage de Sault a un effet de laminage lors des crues de la Vernoëlle. Cependant aucune étude de danger n'a été réalisée dans le cas où le barrage ne vienne à céder. L'objectif est de réaliser cette étude afin que toutes les obligations réglementaires soient complétées et constater si des travaux de renforcements sont nécessaires.

**Description de l'action :**

- Etude de danger pour le scénario d'une rupture du barrage de Sault ainsi que de l'état du barrage (besoin ou non de travaux de renforcement).
- Si besoin de réaliser des travaux de renforcement : Réalisation d'un Etude Avant-projet en vue de travaux.

Cette action a vocation à être réalisée une fois durant la période du PAPI.

**Territoire concerné :**

La commune concernée est celle de Prémilhat.

**Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Montluçon Communauté.

Appui technique : Prémilhat, DDT.

Modalité de pilotage, de suivi : Prémilhat, Montluçon Communauté.

Opération de communication : Communication interne.

**Échéancier prévisionnel :**

D'août 2019 à octobre 2020.

**Plan de financement :**

Le coût global de l'action s'élève à 40 000 €.

Subventions :

- 50 %, soit 20 000 €, par le Fond Européen de Développement Régional par la subvention de l'objectif 1, action 3.

Montluçon Communauté contribue à hauteur de 50 %, soit 20 000 €.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 4 de l'axe 7.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Etude de danger finalisée.

## Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

### Fiche-action n° 7-3

#### Etude de la résistance et du niveau de protection des murets

##### **Intitulé et objectif de l'action :**

Les murets situés le long du Cher peuvent être classés en tant que système d'endiguement. Cependant des questions se posent quant à leur résistance en cas de crues. Il est donc prévu de réaliser une étude sur leur résistance et sur le niveau de protection qu'ils peuvent offrir. L'étanchéité des batardeaux doit être vérifiée.

Cette action correspond à la disposition FD1-1 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### **Description de l'action :**

Dans le cas où l'étude réalisée par la DDT à la **fiche action 4-1** indique une protection pertinente de la part des murets

- Lancement d'un marché public pour la réalisation d'une étude portant sur :
  - La solidité des murets en cas de crue (respect des règles de sûreté des ouvrages hydrauliques).
  - L'étude de danger en cas de rupture.
  - L'opportunité du classement en digue.
  - L'étanchéité, la possibilité de pose des batardeaux.
  - Etude des perrés en soutenant les murets.

L'action se base sur l'étude menée par la DDT dans le cadre de la révision du PPRI (**fiche action 4-1**) répondant au domaine de protection de ceux-ci et en lien avec la **fiche action 7-1**. Les scénarii réalisés durant l'étude du PPRI seront utilisés (scénarii disponibles pour Q5, 10, 20, 30, 50, 100 et 1000).

- Suivi de l'étude.
- Etude des résultats, réflexion sur le classement des murets (démarche de la GEMAPI) et conclusion sur la réalisation ou non de travaux de consolidation.

En cas d'avis positif sur les travaux :

- Etude Avant-projet
- Une AMC/ACB et une note de prise en compte des enjeux environnementaux seront réalisées.
- Une étude Avant-projet sera réalisée

Cette action a vocation à être réalisée une fois durant la période du PAPI d'intention.

##### **Territoire concerné :**

La commune concernée est la commune de Montluçon.

**Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Montluçon communauté.

Appui technique : Etablissement public Loire.

Modalité de pilotage, de suivi : Commune de Montluçon, Montluçon Communauté.

Opération de communication : Sans objet.

**Échéancier prévisionnel :**

Août 2019 à mars 2021.

**Plan de financement :**

Le coût global de l'action s'élève à 66 000 €.

Subventions :

- 50 %, soit 33 000 €, par le Fond Européen de Développement Régional par la subvention de l'objectif 1, action 3.
- 30 %, soit 19 800 €, par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs par la subvention « Etude ETECT ».

Montluçon Communauté contribue à hauteur de 20 %, soit 13 200 €.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 3 de l'axe 7.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Modélisation des crues sur le Cher analysée pour confirmer l'utilité des murets de protection
- Etude lancée et réalisée.

## Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

### Fiche-action n° 7-4

#### Etude sur les exutoires du réseau assainissement

##### **Intitulé et objectif de l'action :**

Les vannages Eaux Pluviales le long du Cher ont pour but d'empêcher la remonter des eaux dans le réseau d'assainissement en cas de crue. Actuellement, sur 36 exutoires, 33 sont pourvus d'un vannage motorisé.

Les vannages n'ont pas été testés depuis longtemps et l'étanchéité de ceux-ci pose question.

Dans le cadre du contrat territorial, il est prévu de répertorier les exutoires des réseaux d'assainissement. Si des exutoires non pourvus de vannage sont répertoriés, ils pourront être intégrés à l'étude pour statuer si oui ou non un vannage doit être installé.

Cette action correspond à la disposition FD1-1 de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

##### **Description de l'action :**

- Lancement d'un marché public puis suivi d'une étude d'impact de la mise en charge des réseaux assainissement, sur l'étanchéité des vannes et les améliorations possibles.
- En lien avec le contrat territorial, intégration dans l'étude des points de rejet non pourvu de vannage.

En cas de besoin et d'avis positif sur des travaux :

- Etude Avant-projet
- Une AMC/ACB et une note de prise en compte des enjeux environnementaux seront réalisées.
- Une étude Avant-projet sera réalisée

Lien avec la **fiche 7-1**.

Cette action a vocation à être réalisée une fois durant la période du PAPI.

##### **Territoire concerné :**

Les communes concernées sont Montluçon et Saint-Victor.

##### **Modalités de mise en œuvre :**

Maitre d'ouvrage : Montluçon Communauté.

Appui technique : Etablissement public Loire, DDT.

Modalité de pilotage, de suivi : Montluçon Communauté.

Opération de communication : Communication interne.

**Échéancier prévisionnel :**

De mars 2020 à octobre 2021.

**Plan de financement :**

Le coût global de l'action s'élève à 73 500 €.

Subventions :

- 50 %, soit 36 500 €, par le Fond Européen de Développement Régional par la subvention de l'objectif 1, action 3.
- 30 %, soit 22 050 €, par le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs par la subvention « Etude ETECT ».

Montluçon Communauté contribue à hauteur de 20 %, soit 14 700 €.

Pour plus de détails, voir l'annexe financière n° 4 de l'axe 7.

**Indicateurs de suivi / réussite :**

- Procédure entre les différents services pour chaque lot d'équipements de protection.

Annexe 8 : Annexe financière du PAPI d'intention du  
TRI de Montluçon



**Tableau financier TF01**

en euros

Axe d'actions	2019	2020	2021	2022	TOTAL (montants globaux)
Axe 0	20 700,00	41 400,00	41 400,00	6 900,00	110 400,00
Axe 1	10 000,00	49 431,00	113 219,00	12 450,00	185 100,00
Axe 2	-	30 000,00	-	-	30 000,00
Axe 3	600,00	-	50 900,00	5 000,00	56 500,00
Axe 4	150 000,00	-	-	-	150 000,00
Axe 5	-	1 500,00	222 100,00	-	223 600,00
Axe 6	4 000,00	10 000,00	2 000,00	-	16 000,00
Axe 7	-	41 200,00	138 300,00	-	179 500,00
TOTAL (montants globaux)	185 300,00	173 531,00	567 919,00	24 350,00	951 100,00

**P181**

en euros

Axe d'actions	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Axe 0	3 600,00	14 400,00	14 400,00	2 400,00	34 800,00
Axe 1	-	-	-	-	-
Axe 2	-	-	-	-	-
Axe 3	-	-	-	-	-
Axe 4	-	-	-	-	-
Axe 5	-	-	-	-	-
Axe 6	-	-	-	-	-
Axe 7	-	-	-	-	-
TOTAL	3 600,00	14 400,00	14 400,00	2 400,00	34 800,00

**P113**

en euros

Axe d'actions	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Axe 0					0
Axe 1					0
Axe 2					0
Axe 3					0
Axe 4					0
Axe 5					0
Axe 6					0
Axe 7					0
TOTAL	0	0	0	0	0

**FPRNM**

en euros

Axe d'actions	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Axe 0	-	-	-	-	-
Axe 1	-	16 714,30	35 405,70	3 660,00	55 780,00
Axe 2	-	15 000,00	-	-	15 000,00
Axe 3	-	-	-	-	-
Axe 4	-	-	-	-	-
Axe 5	-	360,00	43 320,00	-	43 680,00
Axe 6	-	-	-	-	-
Axe 7	-	-	41 850,00	-	41 850,00
TOTAL	-	32 074,30	120 575,70	3 660,00	156 310,00

**FEDER**

en euros

Axe d'actions	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Axe 0	10 350,00	20 700,00	20 700,00	3 450,00	55 200,00
Axe 1	-	38 190,50	47 009,50	6 100,00	91 300,00
Axe 2	-	-	-	-	-
Axe 3	300,00	-	9 700,00	-	10 000,00
Axe 4	-	-	-	-	-
Axe 5	-	600,00	111 200,00	-	111 800,00
Axe 6	2 000,00	5 000,00	1 000,00	-	8 000,00
Axe 7	-	20 000,00	69 750,00	-	89 750,00
TOTAL	12 650,00	84 490,50	259 359,50	9 550,00	366 050,00

Tableau financier du Projet PAPI du TRI de Montluçon

Axe 0 : Animation																	
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUÏ global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Bassin de la Loire	% Part.	Etablissement Public Loire	% Part.	Echéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement Etat et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
0_1	Animateur PAPI		Montluçon Communauté	110 400,00	TTC	20 400,00	18%	34 800,00	32%	-	0%	55 200,00	50%	-	0%	2018	
0_2	Consultation et concertation du public sur le PAPI		Montluçon Communauté	-	TTC	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2021	
0_3	Gouvernance du PAPI		Montluçon Communauté	-	TTC	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2019	
	<b>TOTAL</b>			<b>110 400,00</b>		<b>20 400,00</b>	<b>18%</b>	<b>34 800,00</b>	<b>32%</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>	<b>55 200,00</b>	<b>50%</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>		

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																	
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUÏ global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Bassin de la Loire	% Part.	Etablissement Public Loire	% Part.	Echéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement Etat et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
1_1	Sensibiliser les propriétaires d'ouvrage et les inciter à maintenir leur capacité d'écoulement		Montluçon Communauté	6 200,00	TTC	1 240,00	20%	-	0%	1 860,00	30%	3 100,00	50%	-	0%	2020	
1_2	Campagne d'information à destination des concepteurs de logement aux nouvelles dispositions du PGRI Loire-Bretagne, de la SLGRI/PAPI et du PPRI du Cher		Montluçon Communauté	1 000,00	TTC	500,00	50%	-	0%	500,00	50%	-	0%	-	0%	2020	
1_3	Formation des élus		Montluçon Communauté	7 000,00	TTC	1 400,00	20%	-	0%	2 100,00	30%	3 500,00	50%	-	0%	2021	
1_4	Formation des services		Montluçon Communauté	8 000,00	TTC	1 600,00	20%	-	0%	2 400,00	30%	4 000,00	50%	-	0%	2020	
1_5	Campagne de communication pour le grand public		Montluçon Communauté	6 500,00	TTC	1 300,00	20%	-	0%	1 950,00	30%	3 250,00	50%	-	0%	2020-2021	
1_6	Campagne de communication pour le public touché par le risque inondation		Montluçon Communauté	40 000,00	TTC	8 000,00	20%	-	0%	12 000,00	30%	20 000,00	50%	-	0%	2020-2021-2022	
1_7	Campagne de communication pour les établissements scolaire, les établissements de santé, les entreprises, les opérateurs réseaux		Montluçon Communauté	10 000,00	TTC	2 000,00	20%	-	0%	3 000,00	30%	5 000,00	50%	-	0%	2020	
1_8	Compléter les données de la BDHI		Montluçon Communauté	24 000,00	TTC	4 800,00	20%	-	0%	7 200,00	30%	12 000,00	50%	-	0%	2021	
1_9	Sensibilisation des scolaires		Montluçon Communauté	2 300,00	TTC	460,00	20%	-	0%	690,00	30%	1 150,00	50%	-	0%	2020	
1_10	Actualiser les Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs		Communes	1 000,00	TTC	500,00	50%	-	0%	500,00	50%	-	0%	-	0%	2020	
1_11	Pose de repères de crues récentes et historiques avec panneaux		Montluçon Communauté	6 000,00	TTC	1 200,00	20%	-	0%	1 800,00	30%	3 000,00	50%	-	0%	2022	
1_12	Tenir à jour les données nécessaires à l'information Acquéreur-Locataire (IAL)		Communes	500,00	TTC	500,00	100%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2021	
1_13	Réalisation du diagnostic global de vulnérabilité		Montluçon Communauté	72 600,00	TTC	14 520,00	20%	-	0%	21 780,00	30%	36 300,00	50%	-	0%	2021	
	<b>TOTAL</b>			<b>185 100,00</b>		<b>38 020,00</b>	<b>21%</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>	<b>55 780,00</b>	<b>30%</b>	<b>91 300,00</b>	<b>49%</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>		

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations																	
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUÏ global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Bassin de la Loire	% Part.	Etablissement Public Loire	% Part.	Echéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement Etat et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
2_1	Réflexion sur l'installation		Montluçon Communauté	30 000,00	TTC	15 000,00	50%	-	0%	15 000,00	50%	-	0%	-	0%	2020	
	<b>TOTAL</b>			<b>30 000,00</b>		<b>15 000,00</b>	<b>0%</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>	<b>15 000,00</b>	<b>0%</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>		

Axe 3 : Alerte et gestion de crise																	
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUÏ global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Bassin de la Loire	% Part.	Etablissement Public Loire	% Part.	Echéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement Etat et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
3_1	Optimiser les Plan Communaux de Sauvegarde		Communes	-	TTC	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2022	
3_2	Développer un système d'alerte à la population et de diffusion d'information		Montluçon Communauté	5 000,00	TTC	5 000,00	100%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2021	
3_3	Réaliser des mises en situation (Test et Exercices)		Montluçon Communauté	25 500,00	TTC	25 500,00	100%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2022	
3_4	Engager les réflexions sur la réalisation d'un plan de gestion de crise à l'échelle de la stratégie		Montluçon Communauté	5 000,00	TTC	5 000,00	100%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2022	
3_5	Création du Plan de Continuité d'Activité de l'intercommunalité		Montluçon Communauté	-	TTC	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2022	
3_6	Aide à l'élaboration d'un Plan de Continuité d'Activité		Montluçon Communauté	-	TTC	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2021	
3_7	Mettre à jour les Plans Particuliers de Mise en Sécurité (PPMS) dans les établissements scolaires		Communes, Etablissement	-	TTC	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2021	
3_8	Mise en place d'une procédure d'échange d'informations et d'alerte avec les gestionnaires d'établissements de santé		Etablissement	-	TTC	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2021	
3_9	Réaliser des retours d'expérience à la suite de crues		Montluçon Communauté	1 000,00	TTC	1 000,00	100%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2021	
3_10	Etude sur l'opportunité de la mise en place de Réserves Communales de Sécurité Civiles (RCSC)		Montluçon Communauté	20 000,00	TTC	10 000,00	50%	-	0%	-	0%	10 000,00	50%	-	0%	2021	
	<b>TOTAL</b>			<b>56 500,00</b>		<b>46 500,00</b>	<b>82%</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>	<b>10 000,00</b>	<b>18%</b>	<b>-</b>	<b>0%</b>		

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme																	
Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUÏ global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Bassin de la Loire	% Part.	Etablissement Public Loire	% Part.	Echéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement Etat et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)

4_1	Réviser le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)		Direction Départementale des Territoires 03	150 000,00	TTC	150 000,00	100%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2019	
4_2	Amélioration de la prise en compte du risque inondation dans les documents d'urbanisme, SCOT, PLUj		Montluçon Communauté	-	TTC	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2021	
4_3	Note d'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme		Montluçon Communauté	-	TTC	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2021	
TOTAL				150 000,00		150 000,00	100%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%		

**Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens**

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Bassin de la Loire	% Part.	Etablissement Public Loire	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
5_1	Réduction de la vulnérabilité des habitations exposées aux risques inondation		Montluçon Communauté	39 000,00	TTC	7 800,00	20%	-	0%	11 700,00	30%	19 500,00	50%	-	0%	2021	
5_2	Réduction de la vulnérabilité des établissements d'enseignements exposés aux risques inondation		Montluçon Communauté	60 600,00	TTC	12 120,00	20%	-	0%	18 180,00	30%	30 300,00	50%	-	0%	2021	
5_3	Réduction de la vulnérabilité des établissements de santé exposés aux risques inondation		Gestionnaire	42 000,00	TTC	21 000,00	50%	-	0%	-	0%	21 000,00	50%	-	0%	2021	
5_4	Réduction de la vulnérabilité des acteurs économiques exposés aux risques inondation		Gestionnaire	-	TTC	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2021	
5_5	Réduction de la vulnérabilité du patrimoine culturel exposé aux risques inondation		Montluçon Communauté	-	TTC	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2021	
5_6	Réduction de la vulnérabilité des enjeux utiles à la gestion de crise exposés aux risques inondation		Montluçon Communauté	9 000,00	TTC	1 800,00	20%	-	0%	2 700,00	30%	4 500,00	50%	-	0%	2021	
5_7	Réduction de la vulnérabilité des installations d'Eau et d'Assainissement exposées au risque		Montluçon Communauté / SIVOM Rive Gauche du Cher	25 000,00	TTC	5 000,00	20%	-	0%	7 500,00	30%	12 500,00	50%	-	0%	2021	
5_8	Réduction de la vulnérabilité des opérateurs de réseaux exposés au risque inondation		Gestionnaire	6 000,00	TTC	3 000,00	50%	-	0%	-	0%	3 000,00	50%	-	0%	2021	
5_9	Réduction de la vulnérabilité des Etablissements Recevant du Public exposé au risque inondation		Montluçon Communauté	-	TTC	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2021	
5_10	Etablir un plan d'action spécifique post-inondation pour les territoires impactés dans le périmètre de la stratégie et en dehors facilitant le retour à la normale		Montluçon Communauté	30 000,00	TTC	15 000,00	50%	-	0%	-	0%	15 000,00	50%	-	0%	2021	
5_11	Etablir un plan de gestion routier		Montluçon Communauté	12 000,00	TTC	2 400,00	20%	-	0%	3 600,00	30%	6 000,00	50%	-	0%	2021	
TOTAL				223 600,00		68 120,00	30%	-	0%	43 680,00	20%	111 800,00	50%	-	0%		

**Axe 6 : Ralentissement des écoulements**

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Bassin de la Loire	% Part.	Etablissement Public Loire	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
6_1	Lancer une étude sur les potentialités d'expansion de crues et une analyse des coûts et de la faisabilité de préservation, de restauration et de gestion de ces zones d'expansion des crues potentielles		Etablissement Public Loire / Montluçon Communauté	16 000,00	TTC	6 000,00	38%	-	0%	-	0%	8 000,00	50%	2 000,00	13%	2021	
6_2	Evaluer la capacité d'écoulement des ouvrages situés sur les cours d'eau et identifier leurs propriétaires		Montluçon Communauté	-	TTC	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2021	
6_3	Limiter les écoulements liés aux eaux pluviales		Montluçon Communauté	-	TTC	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2019	
6_4	Entretien le lit du Cher par la libre circulation des sédiments au niveau de la ville de Montluçon		Montluçon Communauté	-	TTC	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2021	
TOTAL				16 000,00		6 000,00	38%	-	0%	-	0%	8 000,00	50%	2 000,00	13%		

**Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques**

Référence de la Fiche-action du PAPI	Libellé de l'action	Catégorie d'action du référentiel	Nom du maître d'ouvrage	COUT global	HT ou TTC	Maître d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Bassin de la Loire	% Part.	Etablissement Public Loire	% Part.	Échéance de réalisation	Avis DREAL sur éligibilité au financement État et commentaires (par ex. : lien avec d'autres fiches-actions)
7_1	Optimisation des procédures pour les vannages des Eaux Pluviales et de mise en place des batardeaux		Montluçon Communauté	-	TTC	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2019	
7_2	Etude de danger du barrage de Saut		Montluçon Communauté	40 000,00	TTC	20 000,00	50%	-	0%	-	0%	20 000,00	50%	-	0%	2021	
7_3	Etude de la résistance et du niveau de protection des murets		Montluçon Communauté	66 000,00	TTC	13 200,00	20%	-	0%	19 800,00	30%	33 000,00	50%	-	0%	2022	
7_4	Etude sur les exutoires du réseau assainissement		Montluçon Communauté	73 500,00	TTC	14 700,00	20%	-	0%	22 050,00	30%	36 750,00	50%	-	0%	2020	
TOTAL				179 500,00		47 900,00	27%	-	0%	41 850,00	23%	89 750,00	50%	-	0%		

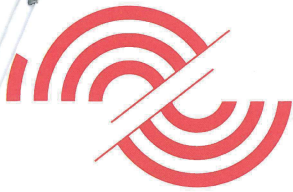
SYNTHESE

AXE	COUT global		Maitre d'ouvrage	% Part.	État BOP 181	% Part.	État FPRNM	% Part.	FEDER Bassin de la Loire	% Part.	Etablissement public Loire	% Part.
Animation	110 400,00		20 400,00	18%	34 800,00	32%	-	0%	55 200,00	50%	-	0%
Axe 1	185 100,00		38 020,00	21%	-	0%	55 780,00	30%	91 300,00	49%	-	0%
Axe 2	30 000,00		15 000,00	0%	-	0%	15 000,00	0%	-	0%	-	0%
Axe 3	56 500,00		46 500,00	82%	-	0%	-	0%	10 000,00	18%	-	0%
Axe 4	150 000,00		150 000,00	100%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Axe 5	223 600,00		68 120,00	30%	-	0%	43 680,00	20%	111 800,00	50%	-	0%
Axe 6	16 000,00		6 000,00	38%	-	0%	-	0%	8 000,00	50%	2 000,00	13%
Axe 7	179 500,00		47 900,00	27%	-	0%	41 850,00	23%	89 750,00	50%	-	0%
TOTAL	951 100,00		391 940,00	41%	34 800,00	4%	156 310,00	16%	366 050,00	38%	2 000,00	0%

Annexe 9 : Planning du PAPI d'intention du TRI de  
Montluçon



## Annexe 10 : Lettres d'intention des maitres d'ouvrages



Ville de  
**DOMÉRAT**

Domérat, le 12 avril 2019

Le maire

A

Montluçon communauté  
Service de l'eau et de l'assainissement  
Cité administrative  
03100 MONTLUÇON.

V/Réf.

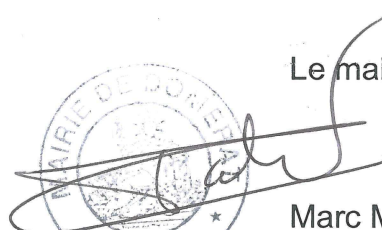
N/Réf.

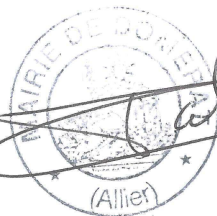
MM/ND

Objet :

Programme d'actions de prévention  
Des inondations (PAPI)

Je soussigné, Marc MALBET, maire, représentant la commune de Domérat, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI (programme d'actions de prévention des inondations d'intention du territoire à risque import de Montluçon), et en partenariat avec Montluçon communauté (porteur du projet), les actions définies sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Domérat.

Le maire,  
  
Marc MALBET.







# MAIRIE DE SAINT-VICTOR

7, rue André-Gide - 03410 SAINT-VICTOR

Tél. 04 70 28 80 09

Fax 04 70 28 83 42

Site internet : [www.saint-victor.org](http://www.saint-victor.org) - E-mail : [saintvictor03@orange.fr](mailto:saintvictor03@orange.fr)

**Jean-Pierre GUERIN**

Maire de Saint-Victor

Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération Montluçonnaise

REÇU LE  
2019  
- 8 AVR. 2019  
JYD

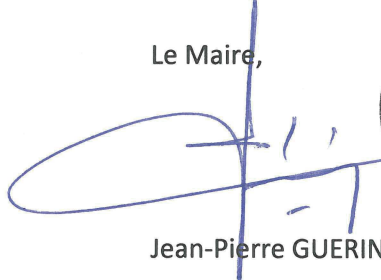
Service Eau et Assainissement  
11 Square Henri Dunant  
03100 MONTLUÇON

Saint-Victor, le 4 Avril 2019

Objet : Programme d'Actions de Prévention des Inondations

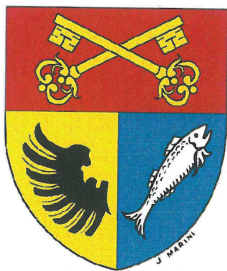
Je soussigné Jean-Pierre GUERIN, représentant de la Commune de SAINT-VICTOR, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI «Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'intention du Territoire à Risque Important de Montluçon », et en partenariat avec Montluçon Communauté (porteur de projet), les actions définies sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de SAINT-VICTOR.

Le Maire,



Jean-Pierre GUERIN.





Lettre d'intention de la commune de Prémilhat

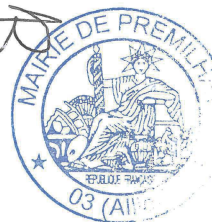
Je soussigné, Bernard Pozzoli, Maire, représentant la commune de Prémilhat, m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du projet de PAI, « Programme d'Actions de Prévention des Inondations » du territoire à Risque Important de Montluçon, et en accord avec Montluçon Communauté, porteur du projet, les actions définies sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Prémilhat.

Fait à Prémilhat

Le 12 avril 2019

Bernard POZZOLI

Maire de Prémilhat



## Annexe 11 : Lettres d'engagement des cofinanceurs

## Annexe 12 : Projet de convention

**CONVENTION - CADRE RELATIVE**  
**AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS**  
**D' INTENTION**  
**DU TERRITOIRE A RISQUE IMPORTANT DE MONTLUÇON**  
**POUR LES ANNÉES 2019 À 2022**

Entre

L'État, représenté par Monsieur le Préfet coordonnateur de Bassin Loire-Bretagne et par Madame la Préfète de l'Allier

Et

Le porteur du projet du programme d'actions Montluçon Communauté, représenté par son Président, Daniel Duglery, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire n° 18.627 en date du 13 novembre 2018.

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** ».

### **Préambule**

L'arrêté Préfectoral numéro n°12-255 du 26 novembre 2012 a défini le Territoire à Risque Important d'inondation (TRI de Montluçon) sur une partie du périmètre de Montluçon Communauté, qui a été désigné porteur du projet par l'arrêté du 25 novembre 2015 par l'arrêté n° 2939-2015 du préfet coordinateur du bassin Loire-Bretagne. Par la suite, Montluçon Communauté a réalisé avec l'appui de l'Etablissement public Loire une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI). Le document a été validé par Madame la Préfète de l'Allier le 12 juillet 2018 (arrêté n° 1809-2018). Montluçon Communauté souhaite maintenant s'engager dans une démarche PAPI afin de mettre en œuvre les actions prévues.

### **Article 1 - Périmètre géographique du projet**

Le projet concerne le périmètre du PAPI de Montluçon, qui est situé en région Auvergne-Rhône-Alpes et plus précisément dans le département de l'Allier. Les communes concernées sont : Désertines, Domérat, Lavault-Sainte-Anne, Montluçon, Prémilhat et Saint-Victor.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1 de la présente convention.

### **Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention concerne la période 2019-2022.

Il est rappelé que le cahier des charges « PAPI 3 » fixe la durée de conventionnement maximale à six ans, pouvant être assortie de modalités de révision.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

### **Article 3 - Cadre juridique**

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
  - Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels ») ;
  - Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ; ;
- PGRI *Loire-Bretagne* approuvé le 23 novembre 2015 et SDAGE *Loire-Bretagne* approuvé le 18 novembre 2015 ;
- SAGE (*SAGE Cher Amont*) ; Arrêté inter-préfectoral n° 2005-1-47 du 11 janvier 2005 fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Cher Amont ;
- Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (*SLGRI du Territoire à Risque Important de Montluçon*) ; Approuvée le 12 juillet 2018 ;
- Cahier des charges « PAPI 3 ».
- Délibération n°2019-22 de la commission inondation plan Loire du 20 juin 2019 relative au PAPI d'intention de Montluçon.

### **Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations**

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

### **Article 5 - Contenu du programme d'actions et maîtrise d'ouvrage**

Parmi les sept axes d'actions définis par le cahier des charges « PAPI 3 », le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu 6 axes d'intervention :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le programme d'actions est défini dans les fiches jointes en annexe 2 de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action. Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage de chaque action sont annexées à la présente convention.

### **Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations**

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à 951 100,00 € TTC.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Axe 0 : 110 400,00 €  
 Axe I : 185 100,00 €  
 Axe II : 30 000 €  
 Axe III : 56 500,00 €  
 Axe IV : 150 000 €  
 Axe V : 223 600,00 €  
 Axe VI : 16 000,00 €  
 Axe VII : 179 500,00 €

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Total</b>
Programme 181	3 600,00 €	14 400,00 €	14 400,00 €	2 400,00 €	34 800,00 €
Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs	- €	32 074,30 €	120 575,70 €	3 660,00 €	156 310,00 €
Fond Européen de Développement Economique Régional Bassin de la Loire	12 650,00 €	84 490,50 €	259 359,50 €	9 550,00 €	366 050,00 €
Montluçon Communauté	17 050,00 €	42 566,20 €	149 583,80 €	8 740,00 €	217 940,00 €
Autres maîtres d'ouvrages	- €	- €	24 000,00 €	- €	24 000,00 €
DDT	150 000,00 €	- €	- €	- €	150 000,00 €
EPL	2 000,00 €	- €	- €	- €	2 000,00 €
<b>Total</b>	<b>185 300,00 €</b>	<b>173 531,00 €</b>	<b>567 919,00 €</b>	<b>24 350,00 €</b>	<b>951 100,00 €</b>

Le tableau financier en annexe 3 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

#### **Article 7 - Propriété intellectuelle**

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

#### **Article 8 - Décision de mise en place de financement et conditions de paiement**

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les Parties à la présente convention dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

#### **Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation**

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un Comité de Pilotage qui se réunit au minimum une fois par an.

Ce Comité de Pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 ». La composition prévisionnelle du Comité de Pilotage est précisée à l'annexe 4 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'État et celui du porteur de projet. Son secrétariat est assuré par Montluçon Communauté.

Le Comité de Pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du Comité de Pilotage est assurée par un Comité Technique.

#### **Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention**

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'État et un représentant du porteur de projet.



Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe... de la présente convention.

Son secrétariat est assuré par Montluçon Communauté.

### **Article 11 – Renseignement de bases de données**

Les données collectées dans l'étude historique menée seront saisies par le porteur de projet dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (<http://www.bdhi.fr>) pour être capitalisées.

Le porteur de projet versera également les données relatives aux repères de crues dans la base nationale des repères de crues :

<http://www.reperesdecrues.developpement-durable.gouv.fr>

### **Article 12 – Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA**

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

### **Article 13 – Concertation et consultation du public**

La mise en œuvre du projet fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment celles définies par l'arrêté du préfet de l'Allier du 25 novembre 2015 :

- La sous-préfecture de Montluçon.
- La commune de Désertines.
- La commune de Domérat.
- La commune de Lavault-Sainte-Anne.
- La commune de Montluçon.
- La commune de Prémilhat.

- La commune de Saint-Victor.
- La Direction Départementale de l'Allier.
- L'Etablissement public Loire.
- La région Auvergne-Rhône-Alpes.
- La Direction Régional de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes.
- La Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.
- Le Département de l'Allier.
- L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- La Commission Local de l'Eau du SAGE Cher Amont.
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Allier.
- Le SICTOM de la région Montluçonnaise.
- La chambre de commerce et de l'industrie.
- La chambre des métiers et de l'artisanat.
- La chambre d'agriculture.
- La chambre des notaires.
- Le centre Hospitalier de Montluçon.
- ERDF-GRDF de Montluçon.
- Le Réseau de Transport d'Electricité (RTE).
- Le Réseau Ferré de France (RFF).
- La SNCF.
- France Télécom Auvergne.
- GRT Gaz.
- Les gestionnaires des barrages de Rochebut et de Prat.
- L'Agence Régional de Santé.
- L'inspection académique.
- Les Services Interministériels de Défense et de Protection Civile.
- Le Syndicat intercommunal/départemental de l'énergie.
- Les associations d'habitants concernés.

Seront également invité à la concertation :

- Les associations de protection et de défense de la nature
- Les associations de défense des sinistrés
- Les entreprises
- Les gestionnaires d'ERP
- Les animateurs et élus du SAGE Cher amont
- Les animateurs et élus du contrat territorial du Cher Montluçonnais

La concertation sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Par des réunions d'information et des groupes de travaux.
- Par la mise à disposition des documents.

La concertation autour du PAPI consistera en l'organisation de diverses réunions générales, par secteurs d'activité spécifiques (exemple : opérateurs réseaux, urbanisme, ...) ou par acteurs directement concernés (exemple : acteurs concernés par une zone d'expansion de crue). L'animateur, outre son action de mise à disposition des documents relatifs au PAPI, répondra aux diverses questions des acteurs et permettra de faciliter les liens et échanges entre ces derniers. A l'écoute, il veillera à la prise en compte des demandes émises et des problèmes soulevés. Lors de certaines opérations lourdes (type programme de travaux) un groupe de travail avec les acteurs concernés sera mis en place. Ce groupe se réunira à intervalles

réguliers (déterminés lors de la première réunion) ou à la demande expresse d'un membre. Une réunion finale à l'issue de l'opération sera organisée. L'initiative de l'organisation d'un groupe de travail est laissée au porteur de projet, après consultation des personnes impactées. La concertation la plus souple et simple possible sera privilégiée tout en gardant le souci permanent d'associer les différents acteurs.

Les élus des communes, en plus des comités de pilotage, seront les pilotes de la concertation. Durant la réalisation des actions, ces derniers des communes concernées seront régulièrement tenu informés de l'avancée de celles-ci.

La consultation du public concernant l'élaboration du PAPI sera organisée selon les modalités suivantes :

- Via la mise à disposition du document dans les mairies du TRI durant au minimum 1 mois.
- Via la mise à disposition du document sur le site internet de Montluçon Communauté.

#### **Article 14 - Révision de la convention**

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- Une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- Une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- L'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- La prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le Comité de Pilotage décide des suites à donner à la proposition d'avenant. Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir l'instance de labellisation compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

#### **Article 15 - Résiliation de la convention**

##### **Résiliation anticipée pour désaccord**

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en Comité de Pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

##### **Résiliation anticipée pour modification du plan de financement**

En cas de modification substantielle (5 000 € HT) des subventions accordées par les partenaires financiers, Montluçon Communauté s'octroie la possibilité de résilier, à tout moment et sans délais, la présente convention. Cette résiliation sera notifiée à chaque cosignataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si l'utilisation de la présente disposition intervient, les cocontractants s'engagent à se concerter et à définir ensemble les modalités de continuité de l'opération, éventuellement par voie d'avenant à cette convention.

### **Article 16 – Litiges**

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

### **Article 17 - Liste des annexes à la Convention**

Annexe 1 - Périmètre du PAPI

Annexe 2 - Programme d'actions

Annexe 3 - Tableau financier

Annexe 4 - Composition prévisionnelle du Comité de Pilotage



Cette opération est financée par l'Union Européenne. L'Europe s'engage sur le bassin de la Loire avec le Fond Européen de Développement Régional.